



# Indicateurs de sécurité des journalistes : niveau national

Basés sur les indicateurs de développement des médias de l'UNESCO

25 juillet 2013

Une initiative du Programme international pour le développement de la communication (PIDC) de l'UNESCO, avec le soutien de Global Partners and Associates Limited

UNESCO

Division pour la liberté d'expression et le développement des médias  
Secteur de la communication et de l'information

<http://www.unesco.org/new/en/communication-and-information>

7, Place de Fontenoy  
75007 Paris, France

***Indicateurs de sécurité des journalistes au niveau national***

---

**Sommaire**

***Partie I. Introduction***

---

- Importance de la sécurité des journalistes
- Nature des menaces
- La question de l'impunité

**A. Indicateurs généraux**

**B. Nations Unies et autres organisations internationales**

**C. Organismes d'État et acteurs politiques**

**D. Organisations de la société civile et milieux universitaires**

**E. Acteurs des médias et intermédiaires**

**Bibliographie**

**Annexes**

**Partie II. Indicateurs de sécurité**

## ***Introduction : Indicateurs de sécurité des journalistes au niveau national<sup>1</sup>***

---

### **Importance de la sécurité des journalistes**

La liberté d'expression est un élément fondamental de la Déclaration universelle des droits de l'homme, largement considérée comme la base des autres libertés démocratiques, telles que le droit de former des partis politiques, de partager des idées politiques ou de contester l'action des pouvoirs publics. En ce sens, elle est également un facteur de bonne gouvernance et de responsabilité démocratique.

Pour toutes ces raisons, les médias ont besoin de protections particulières leur permettant de fonctionner sans entrave. Les journalistes doivent donc avoir la possibilité de fournir librement et en toute sécurité les contenus diffusés sur les plates-formes médiatiques. La diffusion de ces contenus représente un exercice de l'expression publique de nos droits collectifs.

Dans un monde de plus en plus envahi par les contenus numériques, il est important de comprendre que le terme « journaliste » possède aujourd'hui un sens plus large et qu'il ne s'arrête plus aux professionnels des médias formellement organisés en corps de métier ou employés par un organe de presse<sup>2</sup>. Selon la définition énoncée par le Rapporteur spécial des Nations Unies sur la liberté d'expression dans son rapport de 2012 :

« Les journalistes sont des individus qui observent et décrivent des faits, consignent et analysent des événements, des déclarations, des politiques et toute proposition susceptible d'avoir des répercussions sur la société, l'objectif étant de systématiser ces informations et de rassembler faits et analyses pour éclairer un secteur de la société ou la société dans son ensemble. »<sup>3</sup>

Dans sa décision du 23 mars 2012, le Programme international pour le développement de la communication (PIDC) de l'UNESCO emploie de son côté la formulation suivante : « *journalistes, [...] professionnels du secteur des médias et [...] responsables de médias sociaux qui sont à l'origine d'une quantité significative de contenu médiatique d'intérêt public* ». Pour les besoins des présents indicateurs de sécurité des journalistes, le terme « journalistes » s'appliquera à l'ensemble des professionnels des médias, tels que les reporters et les photographes de presse, les personnels de soutien et les « fixeurs », ainsi que les acteurs des médias communautaires et ceux que l'on nomme les « journalistes citoyens » : cette définition n'englobe donc pas l'ensemble des utilisateurs des médias sociaux et des supports numériques, mais s'étend à ceux qui les utilisent pour produire, conserver ou diffuser des volumes importants de contenu d'intérêt public.

---

<sup>1</sup> Noter qu'un instrument séparé existe pour les indicateurs de sécurité des journalistes au niveau international.

<sup>2</sup> Le Comité des droits de l'homme des Nations Unies propose quant à lui la définition suivante du journalisme : « *fonction exercée par des personnes de tous horizons, notamment des reporters et analystes professionnels à plein temps ainsi que des blogueurs et autres particuliers qui publient eux-mêmes le produit de leur travail, sous forme imprimée, sur l'Internet ou d'autre manière* ». Observation générale n° 34 sur l'article 19 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

<sup>3</sup> <http://daccess-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/G12/137/87/PDF/G1213787.pdf?OpenElement>

Au même titre que la liberté d'expression, le droit à la vie, et à l'intégrité et à la sécurité des personnes, sont des droits humains fondamentaux reconnus et garantis par des conventions et des instruments internationaux. Il s'agit, bien entendu, de droits universels. Mais ils sont importants pour ce qui est de la pratique du journalisme pour au moins trois raisons :

- lorsque les journalistes ne sont pas en sécurité, on ne peut attendre d'eux qu'ils remplissent les fonctions permettant aux médias de fournir la tribune publique nécessaire au partage des idées, des opinions et des informations ;
- l'impunité des meurtres et des actes de violence mène à l'autocensure, les journalistes en venant à croire qu'il est simplement trop dangereux de couvrir certains sujets ;
- du fait du haut niveau de visibilité des journalistes, les autres membres de la société ne se sentent pas eux-mêmes suffisamment en sécurité pour s'exprimer lorsqu'ils voient un journaliste attaqué, et notamment lorsqu'il y a impunité pour les agresseurs.

La sécurité des journalistes est donc une question relevant des droits de l'homme en soi, tout en étant plus largement essentielle à la réalisation de la liberté d'expression.

### **Nature des menaces**

La profession de journaliste est souvent dangereuse. En 2012, la Directrice générale de l'UNESCO a condamné 122 meurtres de journalistes. De nombreux indices de la liberté de la presse considèrent la violence exercée contre les journalistes comme un facteur clé pour évaluer le degré de liberté de l'environnement médiatique : c'est le cas, par exemple, de l'Indice de la liberté de la presse de Reporters sans frontières ou le Freedom of the Press Index de Freedom House, en 2012. Plus concrètement, le Comité pour la protection des journalistes (CPJ) offre une analyse des attaques, recensant, pour l'année 2012, 70 meurtres de journalistes dont le motif était connu et 31 meurtres dont le motif n'était pas confirmé<sup>4</sup>. Selon le CPJ, 30 % des journalistes tués exerçaient leur profession via Internet, ce qui témoigne de son importance croissante non seulement en tant que moyen de communication, mais aussi en tant que tribune pouvant se révéler dangereuse.

La majeure partie des journalistes qui sont tués ne sont pas des reporters de renommée internationale : environ 95 % des meurtres rapportés avaient été commis sur des journalistes locaux ou freelance, non des correspondants étrangers<sup>5</sup>. Beaucoup d'attaques sont perpétrées par la police et les forces de sécurité, les milices ainsi que les acteurs non étatiques, comme les groupes appartenant au crime organisé. Les menaces pesant sur les journalistes ne se limitent pas au meurtre, mais comprennent aussi les attaques non meurtrières et les menaces d'atteintes à la personne, à ses sources et à sa famille.

---

<sup>4</sup> <http://cpj.org/killed/2013/>

<sup>5</sup> Selon le Rapport de la Directrice générale de l'UNESCO sur la sécurité des journalistes et la question de l'impunité.

Les indicateurs proposés ici n'opèrent aucune distinction entre les différentes catégories de journalistes. Toute personne impliquée dans la diffusion des nouvelles ou de l'information est considérée comme méritant protection. Toute menace ou attaque contre des membres de la famille de journalistes qui serait liée à leur travail peut également être considérée comme une menace ou une attaque contre le journaliste concerné.

### La question de l'impunité

Selon les informations reçues des États membres de l'UNESCO et consignées dans le Rapport de la Directrice générale sur la sécurité des journalistes et la question de l'impunité de 2012 présenté au PIDC, seuls **neuf** des **245 cas de meurtres** (2006-2009) ont donné lieu à une condamnation. Selon le CPJ, dans neuf cas de meurtres sur dix, personne n'a été tenu pour responsable ou puni.

L'impunité dont bénéficient les meurtriers et les auteurs d'actes de violence contre les journalistes ne fait qu'alimenter le cercle vicieux des assassinats. Elle sert à intimider les citoyens dans leur ensemble et sape la confiance du public dans l'État de droit. Il est largement admis que la sécurité des journalistes ne sera jamais assurée tant que l'on ne s'attaque pas à la question de l'impunité. Tout au long du présent document, les termes « sécurité des journalistes », « questions concernant la sécurité des journalistes » et « questions relatives à la sécurité des journalistes » font également référence à la question de l'impunité même lorsque cela n'est pas explicitement mentionné.

### Le rôle de l'UNESCO

L'UNESCO est l'unique organisation du système des Nations Unies à être mandatée pour défendre la liberté d'expression et ses corollaires, la liberté de la presse et le droit à l'information. Son action est à la fois normative et programmatique. Les activités couvrent de nombreux domaines, dont la composante principale est la sécurité des journalistes.

L'UNESCO a récemment conduit le *Plan d'action des Nations Unies sur la sécurité des journalistes et la question de l'impunité*<sup>6</sup>, adopté en 2012 par le Conseil des chefs de secrétariat. En novembre 2012, une réunion multiparties prenantes a adopté une *Stratégie de mise en œuvre*<sup>7</sup> du Plan d'action de 120 points, afin de coordonner la réponse du système des Nations Unies s'agissant d'assurer la sécurité des journalistes et de combattre l'impunité dont jouissent les auteurs de délits les concernant. Les États membres du Conseil exécutif de l'UNESCO à sa 191<sup>e</sup> session en avril 2013 ont adopté le Plan de travail de l'UNESCO sur la sécurité des journalistes et la question de l'impunité<sup>8</sup>. C'est dans ce cadre qu'ont été élaborés les présents indicateurs de sécurité des journalistes.

---

<sup>6</sup> [http://www.unesco.org/new/fileadmin/MULTIMEDIA/HQ/CI/CI/images/Themes/Freedom\\_of\\_expression/fr-UN\\_Plan\\_on\\_Safety\\_Journalists\\_CEB\\_approved.pdf](http://www.unesco.org/new/fileadmin/MULTIMEDIA/HQ/CI/CI/images/Themes/Freedom_of_expression/fr-UN_Plan_on_Safety_Journalists_CEB_approved.pdf)

<sup>7</sup> [http://www.unesco.org/new/fileadmin/MULTIMEDIA/HQ/CI/CI/pdf/official\\_documents/Implementa-tion\\_Strategy\\_2013-2014\\_01.pdf](http://www.unesco.org/new/fileadmin/MULTIMEDIA/HQ/CI/CI/pdf/official_documents/Implementa-tion_Strategy_2013-2014_01.pdf)

<sup>8</sup> [http://www.unesco.org/new/fileadmin/MULTIMEDIA/HQ/CI/CI/pdf/official\\_documents/UNESCO\\_Workplan\\_on\\_Safety\\_of\\_Journalists\\_and\\_the\\_Issue\\_of\\_Impunity.pdf](http://www.unesco.org/new/fileadmin/MULTIMEDIA/HQ/CI/CI/pdf/official_documents/UNESCO_Workplan_on_Safety_of_Journalists_and_the_Issue_of_Impunity.pdf)

## Les indicateurs de sécurité

En 2008, le Conseil intergouvernemental du Programme international pour le développement de la communication a adopté des *Indicateurs de développement des médias (MDI) : cadre pour l'évaluation du développement des médias* de l'UNESCO, unique outil diagnostique d'évaluation des paysages médiatiques à l'échelle nationale et d'identification des lacunes en matière de développement des médias. Une section relativement brève de ces indicateurs abordait la question de la sécurité des journalistes (paragraphe 3:13 et 3:14)<sup>9</sup>.

Ces premiers indicateurs couvraient un large ensemble de facteurs relatifs à la sécurité, à savoir :

- les journalistes et le personnel associé ne sont pas soumis aux menaces, au harcèlement ou à la surveillance ;
- les journalistes et le personnel associé ne subissent pas d'agression, ne sont pas détenus illégalement ou tués en raison de leurs activités légitimes ;
- les organisations des médias ne sont pas forcées de fermer, ou menacées de l'être, en raison de leurs activités légitimes ;
- les crimes commis contre les journalistes sont poursuivis et il n'existe pas un climat d'impunité ;
- les organisations des médias disposent de mesures destinées à protéger la santé et la sécurité de leur personnel ;
- des mesures de protection sociale sont prévues pour tous les membres de leur personnel, y compris les employés temporaires et les travailleurs indépendants ;
- les journalistes ne pratiquent pas régulièrement l'autocensure par crainte de sanctions, de harcèlement ou d'agression physique ;
- le caractère confidentiel des sources est protégé par la loi, et respecté dans la pratique.

Ces indicateurs généraux ont servi de base à l'élaboration d'indicateurs de sécurité des journalistes plus détaillés, qui serviront à générer des informations de base permettant d'évaluer dans le temps les progrès accomplis dans la mise en œuvre du Plan d'action des Nations Unies. Ces indicateurs détaillés peuvent également permettre à un éventail d'acteurs d'identifier des priorités et des possibilités d'actions conjointes.

Bien que la situation de la liberté de la presse (ou son absence) pèse d'un poids déterminant sur la capacité des journalistes à exercer leur métier librement et sans crainte, les indicateurs élaborés ici n'ont pas vocation à mesurer la liberté de la presse en tant que telle : celle-ci l'est déjà largement par les indicateurs de développement des

---

<sup>9</sup> Voir la catégorie 3.F relative à la sécurité des journalistes dans l'ouvrage [Indicateurs de développement des médias : cadre pour l'évaluation du développement des médias](#).

médias de l'UNESCO. C'est pourquoi les présents indicateurs de sécurité des journalistes privilégient une définition étroite de la sécurité, se rapportant à la sécurité physique et psychologique, et au problème connexe de l'impunité de ceux qui attentent à ces aspects de la vie du journaliste. Ces indicateurs se situent donc « en aval » au sein du paysage médiatique.

Les indicateurs de sécurité des journalistes figurant ici sont suffisamment globaux pour pouvoir être appliqués aux situations de guerre et de conflit, comme aux conditions, relativement moins violentes, dans lesquelles le contrôle du territoire national est généralement assuré par les autorités gouvernementales.

Ces indicateurs de sécurité ne constituent pas des normes au sens où ils s'appliqueraient uniformément à chaque pays. Ils servent plutôt d'outil d'analyse couvrant un éventail de facteurs possibles, susceptibles d'avoir des répercussions sur la sécurité des journalistes dans un pays donné. Ils ne sont donc pas tous pertinents pour le pays en question. Ces indicateurs n'ont pas de valeur prescriptive. L'instrument est conçu avant tout pour aider les parties prenantes à identifier les aspects potentiellement importants pour la sécurité des journalistes et à déceler toute évolution les concernant. Lors de la publication des résultats, il conviendra de signaler les indicateurs qui n'auront pas été pris en compte (en précisant les raisons, inadéquation de l'indicateur, absence de données ou toute autre cause).

### **Des indicateurs de sécurité détaillés**

En élaborant des indicateurs à titre d'outil d'analyse axé explicitement sur la sécurité des journalistes, le cadre s'emploie à préciser le contexte entourant la question de la sécurité ainsi que la responsabilité des divers acteurs au niveau national.

Les indicateurs permettent d'évaluer le problème lui-même, les systèmes en place et les actions des différents acteurs et organismes concernés, tels que le gouvernement, la police, la justice, les OSC, les médias eux-mêmes, les associations professionnelles et les syndicats de journalistes, ainsi que les organisations internationales, dont les Nations Unies. Ces acteurs ont été regroupés sous quatre grandes catégories pouvant exercer une influence directe sur la sécurité des journalistes : (i) les Nations Unies et d'autres organismes intergouvernementaux opérant directement dans les pays ; (ii) les acteurs étatiques et politiques ; (iii) la société civile et les milieux universitaires ; (iv) les médias et leurs intermédiaires. Pour chacune de ces catégories, des indicateurs sont proposés, couvrant un éventail d'actions, telles que : suivi des questions relatives à la sécurité (collecte de l'information), promotion de normes de sécurité (comprenant, notamment, la publication de l'information), coordination avec d'autres acteurs, programmes de formation et de renforcement des capacités, et autres activités.

Comme pour les indicateurs de développement des médias, **le contexte et les questions principales** concernant chaque type d'acteurs sont brièvement présentés.

Sous chaque catégorie figure une série d'indicateurs clés ; chacun d'entre eux comporte un ensemble de sous-indicateurs permettant d'étayer concrètement la présentation de l'indicateur « titre ».

Divers **moyens de vérification** sont généralement suggérés pour chacun de ces indicateurs.

Chaque catégorie est accompagnée d'un guide des **sources de données** disponibles ; ce guide ne prétend pas à l'exhaustivité, mais offre des indications sur les sources disponibles en ligne et hors ligne. Les sources citées n'englobent pas la totalité des données disponibles au niveau national, ou dans d'autres langues, que l'on pourra solliciter pour les compléter. Elles ne couvrent pas non plus directement les sources qui n'ont pas encore fait l'objet d'une publication, telles que les informations glanées à l'occasion des entretiens et des groupes de réflexion dans le cadre du processus de recherche.

Bien qu'une distinction conceptuelle ait été introduite entre les moyens de vérification et les sources de données, dans la pratique, celles-ci apparaissent souvent conjointement. Il peut s'agir de : réunions multilatérales et bilatérales ; soutiens à l'élaboration des politiques et des lois, conseils sur la conception institutionnelle de la justice pénale ; conférences et séminaires ; formation et ateliers ; programmes et projets de développement des médias ; rapports, travaux de recherches et publications ; campagnes et autres matériels d'information ; résolutions, décisions, déclarations et autres annonces publiques ; activités innovantes en ligne et tout autre type d'action se rapportant à l'indicateur de sécurité concerné. Les interviews d'acteurs clés, les groupes de réflexion par échantillonnage structuré et les articles de presse peuvent également servir à la fois de moyen de vérification et de source de données.

Toutes ces questions sont abordées en détail dans le guide joint aux indicateurs de sécurité des journalistes.

#### **A. Indicateurs généraux**

##### ***Contexte et questions principales***

---

En 2012, le Plan d'action des Nations Unies sur la sécurité des journalistes et la question de l'impunité a été adopté par les chefs de secrétariat de l'ensemble du système des Nations Unies. Il vise à mobiliser les agences onusiennes et les autres parties prenantes, telles que les États membres des Nations Unies, les organes intergouvernementaux régionaux spécialisés dans les droits de l'homme, les ONG et les acteurs des médias, pour qu'ils œuvrent ensemble à la création d'un environnement plus sûr pour les journalistes. Les indicateurs ci-dessous évaluent l'état des questions de sécurité, ainsi que les partenariats réunissant les parties prenantes au niveau national.



## **Indicateurs clés**

---

### **1. Statistiques relatives à la sécurité et à la question de l'impunité<sup>10</sup>**

- (i) Nombre et types de menaces pesant sur la vie et sur l'intégrité physique des journalistes<sup>11</sup>.
- (ii) Nombre et types d'autres menaces pesant sur les journalistes<sup>12</sup>.
- (iii) Nombre et types d'attaques réelles<sup>13</sup> visant des journalistes.
- (iv) Nombre et types de meurtres<sup>14</sup> de journalistes.
- (v) Nombre et types de menaces pesant sur les médias.
- (vi) Nombre et type d'attaques visant les médias.
- (vii) Données ventilées sur les indicateurs ci-dessus, selon le sexe, le statut du journaliste (employé à plein temps, journaliste freelance, journaliste dit « citoyen »), le support médiatique (imprimé, radio, TV, Internet) et autres critères significatifs (tels que rural/urbain, appartenant à un groupe minoritaire, etc.).

#### *Moyens de vérification*

- Couverture médiatique et interviews.
- Rapports des ONG, des Nations Unies, des gouvernements, des groupes professionnels, de la police et de la justice, et autres.

### **2. Compréhension et activités communes**

- (i) Les groupes de parties prenantes nationales ont une bonne compréhension de l'ampleur et de la nature des problèmes.

---

<sup>10</sup> Dans la mesure où les sources font appel à des définitions et à des méthodes de recherche diverses, les résultats concernant les indicateurs évoqués ici ne devraient pas s'appuyer sur une source unique, mais se faire le reflet de cette diversité.

<sup>11</sup> Les menaces pesant sur l'intégrité physique, pouvant aller jusqu'à la mort, peuvent être exercées directement, ou par l'entremise d'un tiers, ou de moyens de communication électroniques ou physiques, et elles peuvent être implicites ou explicites, et inclure des références au meurtre d'un ami ou d'un membre de la famille du journaliste, ou de personnes lui servant de source.

<sup>12</sup> Ce type de menaces peut comprendre la surveillance ou la filature, le harcèlement téléphonique, le harcèlement judiciaire ou administratif arbitraire, les déclarations agressives de la part des serveurs de l'État, ou d'autres formes de pression qui peuvent mettre en danger la sécurité des journalistes dans l'exercice de leur profession.

<sup>13</sup> Les attaques réelles comprennent, notamment, les atteintes réelles à l'intégrité physique ou mentale, l'enlèvement, la violation du domicile ou du lieu de travail, la saisie de matériel, la détention arbitraire et les tentatives d'assassinat.

<sup>14</sup> Sont inclus, notamment, dans les différents types de meurtre, les victimes de feux croisés, d'assassinat, d'attentat à la bombe et les morts sous les coups.

- (ii) Les parties prenantes sont connectées aux mécanismes d'alerte nationaux et internationaux.
- (iii) Les bonnes pratiques sont partagées largement sur les réseaux des groupes de parties prenantes en ligne et hors ligne.
- (iv) Les matériels d'information sont disponibles dans les principales langues nationales.
- (v) Il y a une stratégie nationale, précisant les cibles et les acteurs concernés par ces questions.
- (vi) Les parties prenantes collaborent concrètement en ce qui concerne les événements publics clés.
- (vii) Une visibilité est donnée aux questions de sécurité lors des journées et des événements internationaux pertinents.
- (viii) Les parties prenantes génèrent une prise de conscience par le biais des monuments, des noms de rues, de salles de réunion ou de spectacle et de l'attribution de prix.
- (ix) Des parties prenantes indirectes telles que les personnalités publiques, les associations de juristes et du barreau, les associations de magistrats, les ONG défendant la liberté de l'Internet, les groupes de femmes ou de jeunes, et les groupes de défense de l'environnement, promeuvent activement la sécurité des journalistes.
- (x) Les numéros d'appel d'urgence et autres mécanismes et dispositifs de sécurité existants auxquels peuvent faire appel les journalistes en détresse ont la visibilité requise et la possibilité d'opérer librement, sans entrave injustifiée.

#### *Moyens de vérification*

- Couverture de presse, entretiens individuels, groupes de réflexion, enquêtes.
- Rapports des ONG, des Nations Unis, des gouvernements, des groupes professionnels ou autres.
- Existence de campagnes ou de numéros d'appel d'urgence.

#### *Sources de données*

Sources de données nationales et internationales, telles que celles qui suivent. Elles ne sont pas classées par ordre d'importance :

- [International News Safety Institute \(INSI\)](#)
- [Rapport de Freedom House sur la liberté de la presse](#)

- [Réseau mondial Défendre et promouvoir la liberté d'expression \(IFEX\) – information sur la sécurité des journalistes](#)
- [Indice de durabilité des médias de l'International Research and Exchanges Board \(IREX\)](#)
- [Office des Nations Unies contre la drogue et le crime](#)
- [Rapports annuels d'International Media Support \(IMS\)](#)
- [Rapport de la Directrice générale de l'UNESCO sur la sécurité des journalistes et la question de l'impunité](#)
- Rapports du Rapporteur spécial des Nations Unies sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression
- Rapports du Bureau du Rapporteur spécial pour la liberté d'expression de l'Organisation des États américains (OEA)
- Rapports du Rapporteur spécial sur la liberté d'expression et l'accès à l'information en Afrique (CUA)
- Site Internet du Centre de Doha pour la liberté des médias
- Site Internet de Reporters sans frontières (RSF)
- Rapport sur l'impunité du Comité pour la protection des journalistes (CPJ)
- Site Internet de l'International Press Institute (IPI)
- Site Internet du Rory Peck Trust

**B. Organisations des Nations Unies et autres organisations internationales (OIG et ONGI) traitant de la question de la sécurité et de l'impunité**

***Contexte et questions principales***

---

Une stratégie de mise en œuvre du Plan d'action des Nations Unies a été approuvée pour 2013-2014, dressant la liste d'activités conduites, notamment, par les organisations du système des Nations Unies à l'intérieur de tout pays désireux de bénéficier d'un soutien dans le cadre du Plan.

Pour mettre à exécution le Plan d'action, le système des Nations Unies, comprenant les agences, fonds et programmes, doit fournir un soutien efficace aux États membres, ainsi qu'aux associations professionnelles et organisations des médias, et à la société civile, en vue d'améliorer la sécurité des journalistes. Parallèlement, les Nations Unies et leurs agences doivent promouvoir le point de vue normatif que les normes en matière de liberté d'expression incluent la sécurité des journalistes et la lutte contre l'impunité. Les catégories d'indicateurs ci-dessous sont organisées autour de ces fonctions.

## **Indicateurs clés**

---

### **1. Les Nations Unies, au niveau national, suivent les questions relatives à la sécurité des journalistes**

- (i) Le système des Nations Unies, au niveau national, dresse la cartographie des instruments, des actions et des acteurs pertinents, et crée des partenariats et des voies de communication avec les organismes spécialisés dans la surveillance (tels que les membres du FIJ et de l'IFEX présents dans le pays).
- (ii) Le système des Nations Unies, au niveau national, demande à l'État des informations concernant la sécurité des journalistes et la question de l'impunité.
- (iii) Le système des Nations Unies, au niveau national, transmet les informations concernant la sécurité des journalistes et la question de l'impunité aux Nations Unies au niveau mondial.
- (iv) Le système des Nations Unies soutient des projets et des activités spécifiques de développement et de renforcement des capacités de suivi et d'évaluation de la sécurité.

#### *Moyens de vérification*

- Déclarations, événements, documents de programmation, rapports, évaluations de projets, évaluations et publications.
- Preuves de demandes d'information présentées aux gouvernements.

### **2. Le système des Nations Unies dans le pays promeut le point de vue normatif que les règles en matière de liberté d'expression incluent la sécurité des journalistes et la lutte contre l'impunité**

- (i) Les organisations du système des Nations Unies, au niveau national, promeuvent l'existence et le champ d'application de normes pertinentes, y compris la disposition prévoyant que les normes applicables hors ligne le soient également en ligne.
- (ii) Cette promotion tient compte du fait que les femmes journalistes puissent être victimes de harcèlement et de violences sexuelles spécifiques.
- (iii) Les organisations du système des Nations Unies [au niveau national] intègrent la sécurité du journalisme parmi leurs domaines d'intervention, tels que l'État de droit, la protection de l'environnement, le développement durable, etc.
- (iv) Le système des Nations Unies au niveau national publie des informations concernant les questions relatives à la sécurité des journalistes et les diffuse dans les principales langues nationales.

- (v) Le système des Nations Unies au niveau national dispose d'une stratégie de sensibilisation pertinente et émet des communiqués concernant les meurtres de journalistes.

*Moyens de vérification et sources de données*

- Déclarations, manifestations et publications
- Entretiens, enquêtes, groupes de réflexion
- Ordres du jour, documents d'orientation, rapports, comptes rendus de réunions des Nations Unies
- Références spécifiques à la situation des femmes journalistes et à l'importance d'éliminer toute forme de traitement discriminatoire
- Références explicites à la sécurité en ligne.

**3. Le système des Nations Unies dans le pays apporte une réponse coordonnée et efficace aux incidents et problèmes survenus sur le plan de la sécurité**

- (i) Les organisations du système des Nations Unies mènent des activités conjointes, complémentaires et coordonnées en matière de soutien à la sécurité des journalistes, conformément au Plan d'action des Nations Unies.
- (ii) Le système des Nations Unies encourage la coopération multiparties prenantes avec les acteurs extérieurs aux Nations Unies sur la sécurité et l'impunité, et contribue à la formulation des stratégies nationales.
- (iii) Les organisations du système des Nations Unies assurent la promotion des questions de sécurité dans le cadre de leurs relations avec les journalistes et d'autres parties prenantes (par exemple, au sein du système de justice pénale).
- (iv) Les questions relatives à la sécurité des journalistes sont prises en compte dans les Plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement et d'autres documents de programmation (au niveau) national, et abordées par les équipes de pays des Nations Unies, ce qui comprend à la fois les agences résidentes et non résidentes.
- (v) Les organisations du système des Nations Unies au niveau national disposent de budgets spécifiques pour financer leurs activités concernant la sécurité, ou lèvent des fonds à cet effet.
- (vi) Le système des Nations Unies dispose, au niveau national, d'un mécanisme de réponse rapide pour porter assistance aux journalistes faisant l'objet d'attaques ou de menaces.

*Moyens de vérification*

- Des réunions interinstitutions des Nations Unies sur la sécurité des journalistes sont régulièrement tenues au niveau national
- Les organisations des Nations Unies pertinentes disposent de points focaux communiquant régulièrement entre eux
- Des équipes spéciales interinstitutions ou des groupes de travail spécifiques sont créés dans les pays qui connaissent une aggravation des problèmes de sécurité
- Les stratégies nationales reconnaissent la contribution ou le soutien des Nations Unies
- Interviews et articles de presse indiquant que les questions de sécurité sont intégrées dans les relations des différentes organisations spécialisées des Nations Unies avec certains membres de la presse (par exemple, les journalistes spécialisés dans les questions environnementales et criminelles, ou des catégories telles que jeunes, femmes et journalistes exilés)
- Les PNUAD et d'autres documents de programmation mentionnent les questions relatives à la sécurité
- Communiqués publics concernant la sécurité émis par les Coordonnateurs résidents du système des Nations Unies, les représentants des agences et les personnels des Nations Unies.

**4. Les Nations Unies au niveau national renforcent les connaissances et les capacités**

- (i) Le système des Nations Unies diffuse les connaissances concernant les bonnes pratiques pertinentes et encourage leur adaptation locale.
- (ii) Les organisations du système des Nations Unies fournissent aux parties prenantes des conseils et des moyens en renforcement des capacités sur des questions telles que le traitement des journalistes, les enquêtes sur les crimes perpétrés contre les journalistes et les poursuites et mesures de protection.
- (iii) Les organisations des Nations Unies fournissent aux journalistes une formation à la sécurité, concernant, par exemple, le reportage dans les zones de conflit, les droits légaux, les techniques d'autoprotection, les premiers secours, etc., et aident à la fourniture d'équipements de sécurité.

*Moyens de vérification*

- Processus stratégiques nationaux
- Déclarations, publications

- Ateliers de formation et autres activités se rapportant à la sécurité.

**5. Au niveau national, d'autres agences intergouvernementale et non gouvernementales internationales assurent la promotion de la sécurité des journalistes**

- (i) Une ou plusieurs organisations intergouvernementales régionales pertinentes assurent la promotion des questions de sécurité dans le pays.
- (ii) Les ONG internationales soutiennent les efforts locaux de promotion de la sécurité.

**5.1 Ces acteurs internationaux à l'échelon national assurent le suivi des questions de sécurité des journalistes**

- (i) À l'échelon national, ils cartographient les instruments, les actions et les acteurs pertinents.
- (ii) Ils transmettent l'information concernant la sécurité des journalistes et l'impunité aux Nations Unies au niveau mondial.

*Moyens de vérification*

- Déclarations, manifestations, rapports et publications
- Preuves de demandes d'information aux gouvernements.

**5.2 Ces acteurs internationaux à l'échelon national promeuvent le point de vue normatif que les règles en matière de liberté d'expression incluent la sécurité des journalistes et la lutte contre l'impunité**

- (i) Ils promeuvent l'existence et le champ d'application de normes pertinentes, y compris la disposition prévoyant que les normes applicables hors ligne le soient également en ligne.
- (ii) Cette promotion tient compte du fait que les femmes journalistes puissent être victimes de harcèlement et de violences sexuelles spécifiques.
- (iii) Ils disposent d'une stratégie de communication pertinente et émettent des communiqués concernant les meurtres ou les attaques de journalistes.
- (iv) Ils publient des informations concernant la sécurité des journalistes et la question de l'impunité, et les diffusent dans les principales langues nationales.

*Moyens de vérification*

- Déclarations, manifestations, publications, documents et évaluations des projets, rapports

- Références spécifiques à la situation des femmes journalistes et à l'importance d'éliminer toute forme de traitement discriminatoire
- Références spécifiques à la sécurité en ligne.

### **5.3 Ces acteurs internationaux promeuvent des approches coordonnées des questions relatives à la sécurité**

- (i) Ils disposent de points focaux communiquant régulièrement entre eux.
- (ii) Ils mènent des activités conjointes, complémentaires et coordonnées avec les Nations Unies, et les acteurs extérieurs au système onusien, dont l'État, sur les questions relatives à la sécurité des journalistes.
- (iii) Ils contribuent à la formulation des stratégies nationales.
- (iv) Ils intègrent les questions de sécurité dans le cadre de leurs relations existantes avec les journalistes et d'autres parties prenantes (par exemple, au sein du système de justice pénale).
- (v) Ils disposent de budgets spécifiques pour financer leurs activités concernant la sécurité, ou lèvent des fonds à cet effet.
- (vi) Ils disposent d'un mécanisme de réponse rapide conjointe au niveau national et/ou international, ou y participent.

#### *Moyens de vérification*

- Des réunions interinstitutions sur les questions relatives à la sécurité des journalistes sont organisées régulièrement au niveau national
- Interviews et articles de presse.

### **5.4 Les acteurs internationaux dans le pays renforcent la connaissance et les capacités**

- (i) Ces acteurs diffusent des connaissances concernant les bonnes pratiques pertinentes et encouragent leur adaptation locale.
- (ii) Ces acteurs fournissent aux parties prenantes des conseils et des moyens en renforcement des capacités aux parties prenantes sur des questions telles que le traitement des journalistes, les enquêtes sur les crimes perpétrés contre les journalistes et les poursuites et mesures de protection.
- (iii) Ces acteurs fournissent aux journalistes une formation à la sécurité, concernant, par exemple, le reportage dans les zones de conflit, les droits légaux, les techniques d'autoprotection, les premiers secours, etc., et aident à la fourniture d'équipements de sécurité.



*Moyens de vérification*

- Processus stratégiques nationaux
- Déclarations, publications
- Ateliers de formation et autres activités se rapportant à la sécurité.

*Sources de données*

- [International News Safety Institute \(INSI\)](#)
- [Rapport de Freedom House sur la liberté de la presse](#)
- [Réseau mondial Défendre et promouvoir la liberté d'expression \(IFEX\) – information sur la sécurité des journalistes](#)
- [Indice de durabilité des médias de l'International Research and Exchanges Board \(IREX\)](#)
- [Office des Nations Unies contre la drogue et le crime](#)
- [Rapports annuels d'International Media Support \(IMS\)](#)
- [Rapport de la Directrice générale de l'UNESCO sur la sécurité des journalistes et la question de l'impunité](#)
- Rapports du Rapporteur spécial des Nations Unies sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression
- Rapports du Bureau du Rapporteur spécial pour la liberté d'expression de l'Organisation des États américains (OEA)
- Rapports du Rapporteur spécial sur la liberté d'expression et l'accès à l'information en Afrique (CUA)
- Site Internet du Centre de Doha pour la liberté des médias
- Site Internet de Reporters sans frontières (RSF)
- Rapport sur l'impunité du Comité pour la protection des journalistes (CPJ)
- Site Internet de l'International Press Institute (IPI)
- Site Internet du Rory Peck Trust.

## **C. Organismes d'État et acteurs politiques**

### ***Contexte et questions principales***

---

Il est largement reconnu que le devoir de protéger les journalistes, au même titre que n'importe quel citoyen, incombe au premier chef à l'État. L'OSCE a demandé, par exemple, que soient mises en œuvre « des politiques et des pratiques coordonnées et cohérentes de la part de l'État », soulignant, aussitôt après, qu'« il est nécessaire de veiller à ce que les lois, l'administration et la justice des pays protègent et promeuvent la liberté d'expression et sauvegardent la vie et les droits professionnels des journalistes »<sup>15</sup>. Le droit international reconnaît également que l'État est responsable de tous les actes commis par ses agents et organes, même lorsqu'ils enfreignent la loi et/ou jouissent d'un statut indépendant. L'État est également responsable des atteintes portées à la sécurité des journalistes par des acteurs non étatiques lorsqu'ils se trouvent sous la direction ou le contrôle de l'État, et celui-ci peut être tenu pour responsable s'il néglige d'honorer ses obligations vis-à-vis des droits de l'homme lorsque ces droits sont menacés par des acteurs non étatiques, tels que les criminels ou les terroristes.

Les devoirs de l'État concernant la sécurité des journalistes sont pour une large part inhérents aux obligations générales qui lui incombent en matière de respect des droits de l'homme. Plus spécifiquement, et pour les besoins des présents indicateurs, les États peuvent être considérés comme ayant des responsabilités particulières, consistant, par exemple, à garantir que les journalistes opérant dans les zones de conflit sont traités comme des civils, et non comme des combattants, et protégés à ce titre. L'État est également tenu d'enquêter efficacement sur les menaces et les violences exercées à l'encontre des journalistes, d'assurer le contrôle de l'armée, de la justice et de la police, en se fondant sur l'État de droit, et de lutter de manière proactive contre l'impunité. L'État doit prévoir et faire appliquer des lois, des règlements et des politiques garantissant la protection de la sécurité des journalistes. Les personnes occupant des fonctions politiques au sein du gouvernement ou des partis politiques sont également incluses dans cette section des indicateurs.

### ***Indicateurs clés***

---

#### **1. L'État est doté d'une législation protégeant les journalistes**

- (i) En cas de conflit armé, l'État est signataire des Conventions de Genève et de leurs Protocoles additionnels, ainsi que d'autres instruments des droits de l'homme comme le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, la Convention des Nations Unies contre la torture, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAF) et le Statut de Rome de la Cour pénale internationale.
- (ii) En cas de conflit armé, également, l'État et l'ensemble des agents placés sous son contrôle (y compris, le cas échéant, les personnels paramilitaires, sous-traitants et mercenaires) reconnaissent le statut de personnes civiles des journalistes, conformément aux Conventions de Genève et à leurs Protocoles additionnels.

---

<sup>15</sup>

<http://www.osce.org/fom/85777>

- (iii) La législation de l'État n'inclut pas de dispositions vagues ou arbitraires relatives à la trahison, au terrorisme, aux atteintes à la sécurité de l'État, ou aux insultes et à la diffamation, etc., susceptibles d'être utilisées à mauvais escient pour intimider ou poursuivre des journalistes.
- (iv) La législation et les politiques de l'État relatives à la sécurité des journalistes s'appliquent en ligne et hors ligne, et n'excluent pas les médias communautaires ou les journalistes citoyens.
- (v) Les atteintes à la sécurité des journalistes (y compris les médias communautaires et les journalistes citoyens) sont reconnus par l'État comme une violation des droits de l'homme et une infraction pénale, et, s'agissant des conflits armés, une violation du droit humanitaire.
- (vi) Le cas échéant, il existe une législation prévoyant des peines spéciales/plus lourdes en cas d'atteinte à la liberté d'expression et/ou de crime perpétré contre des journalistes.

#### *Moyens de vérification*

- Actions et déclarations reconnaissant le statut de civil des journalistes pendant les conflits
- Les lois citant les journalistes n'excluent pas les médias communautaires ou les journalistes citoyens
- Constitution ; législation, précédents judiciaires et jurisprudence
- Déclarations relatives aux lois et aux politiques
- Déclarations publiques des représentants des gouvernements ou d'autres figures politiques et publiques
- Examen périodique universel.

## **2. Des déclarations, politiques et cadres institutionnels normatifs adéquats sont en place pour sauvegarder l'importance de la sécurité des journalistes**

- (i) L'État est tenu dûment informé sur cette question grâce à des mécanismes adéquats de suivi et d'établissements de rapports (organismes, programmes et budgets) concernant les menaces, le harcèlement et les actes de violence exercés contre les journalistes, y compris les arrestations arbitraires, la torture, les menaces sur la vie et le meurtre.
- (ii) L'État applique des politiques spécifiques de soutien à la protection des journalistes, hors ligne et en ligne, et la mise en œuvre de ces politiques est étayée par des ressources et une expertise suffisants.
- (iii) Les responsables gouvernementaux, les autorités de police, les membres des forces armées, les fonctionnaires et les représentants (indépendants) du système judiciaire énoncent clairement qu'ils reconnaissent l'importance de

la sécurité des journalistes et condamnent les attaques dont ces derniers sont l'objet.

- (iv) Les États ont fait part de leur engagement et de leur soutien en faveur de la sécurité des journalistes dans les forums internationaux.
- (v) Les déclarations publiques des responsables politiques et des chefs de l'armée et des services de sécurité reconnaissent l'importance du journalisme, notamment durant les périodes d'élections ou de conflit.
- (vi) L'armée et la police reçoivent des directives leur interdisant tout harcèlement, intimidation ou attaque physique contre des journalistes ; il existe des voies de communication efficaces entre les organisations de journalistes et les forces de sécurité concernant la couverture des manifestations de rue, des événements publics, etc.
- (vii) L'État facilite le travail des ONG sur les questions de sécurité et coopère adéquatement avec elles.
- (viii) L'État reconnaît que les femmes journalistes peuvent être particulièrement exposées au harcèlement et à la violence, et adopte les mesures appropriées pour assurer, sur un pied d'égalité, la sécurité des femmes et des hommes.
- (ix) L'État évite de cautionner ou d'alimenter les menaces qui pèsent sur les journalistes, y compris celles qui émanent des systèmes judiciaire, fiscal, administratif, militaire, policier et des services secrets.

#### *Moyens de vérification*

- Déclarations aux médias ; déclarations de responsables, autres publications de l'État
- Analyse des cadres institutionnels
- Directives adressées à l'armée et à la police
- Mécanismes appropriés d'établissements de rapports officiels, par exemple, rapports périodiques aux organes législatifs
- Production et distribution de matériels de formation et rapports sur les initiatives de renforcement des capacités pertinentes
- Ressources identifiables, affectées à la sécurité des journalistes
- Déclarations et votes de résolutions des organes des Nations Unies.

**3. Les systèmes de justice pénale et civile sanctionnent efficacement les menaces et les violences exercées contre des journalistes**

- (i) L'État dispose d'organismes/unités chargés des enquêtes, des poursuites, de la protection et des compensations relatives à la sécurité des journalistes et à la question de l'impunité.
- (ii) L'État crée des unités spécialisées, chargées d'apporter une réponse adéquate aux attaques dirigées contre les femmes, y compris les femmes journalistes.
- (iii) Les budgets des agences de l'État sont transparents et dotés de ressources adéquates pour financer les enquêtes concernant les menaces et les actes de violence à l'égard des journalistes.
- (iv) Des mesures sont prises, si nécessaire, pour protéger les journalistes lorsque des menaces crédibles pèsent sur leur intégrité physique.
- (v) Les enquêtes sur les crimes perpétrés contre des journalistes, y compris l'intimidation et les menaces, sont menées avec rapidité, indépendance et efficacité.
- (vi) Lorsqu'un journaliste fait l'objet de violences ou de menaces, les autorités tiennent dûment compte de toute preuve de lien avec ses activités professionnelles.
- (vii) Dans les cas de violence ou d'intimidation, des poursuites judiciaires efficaces sont engagées à l'encontre de toute la chaîne des auteurs des attaques, des instigateurs ou des cerveaux aux exécutants.
- (viii) L'État supervise les activités des organismes et des processus spécifiques qu'il a chargés d'assurer la sécurité aux niveaux national et local.
- (ix) L'État veille à ce que la police, les procureurs, les avocats et les juges bénéficient d'une formation et des capacités adéquates.

*Moyens de vérification*

- Statistiques indiquant le pourcentage des cas instruits par rapport aux cas rapportés
- Statistiques indiquant le pourcentage des cas résolus par rapport aux cas instruits
- Rapports publics ; rapports de groupes de la société civile indépendants ; articles de presse
- Précédents judiciaires
- Lois et cadres législatifs à tous les niveaux ; jurisprudence

- Déclarations du parquet
- Les organismes d'État sont dotés de budgets suffisants pour permettre la tenue d'enquêtes efficaces
- Rapports d'enquête ; rapports indépendants des groupes de la société civile ; interrogatoires des témoins
- Rapports relatifs aux activités de la police et du parquet
- Conclusions des affaires
- Les personnels de la justice pénale ont accès à des cours et à des instituts de formation
- Matériels de formation ; circuits de diffusion ; implication des groupes de la société civile pertinents
- Documentation relative aux atteintes à la sécurité.

**4. L'État prend d'autres mesures efficaces pour protéger la sécurité des journalistes**

- (i) L'État publie des données à jour sur les attaques dirigées contre des journalistes et sur l'impunité. L'État consulte les organisations des droits des femmes sur les politiques et les cadres permettant de protéger les femmes journalistes des menaces dont elles sont spécifiquement l'objet.
- (ii) L'État reconnaît que les mesures de protection appliquées aux journalistes peuvent être nécessaires, également, pour protéger les personnes constituant des sources d'information pour les journalistes et les défenseurs des droits de l'homme.
- (iii) L'État prend des mesures pour soutenir et indemniser les familles des journalistes assassinés.
- (iv) Dans les cas de surveillance électronique, l'État respecte et fait respecter la liberté d'expression et la confidentialité, en appliquant les règles internationales en matière de transparence, de proportionnalité et de finalité légitime.
- (v) L'État fait rapport sur les attaques auprès des agences des Nations Unies concernées, ce qui inclut les réponses aux demandes d'information de la Directrice générale de l'UNESCO concernant les suites judiciaires données aux meurtres de journalistes.

*Moyens de vérification*

- Rapports à l'UNESCO et information du public

- Rapports des ONG des médias, des ONG de femmes, des groupes de la société civile spécialisés dans les droits de l'homme
- Articles de presse
- Précédents judiciaires
- Lois et mesures de mise en œuvre (règles, réglementation, politiques, etc.)
- Existence d'un fonds de soutien des dépendants de journalistes assassinés.

#### *Sources de données*

- Données disponibles auprès des instituts nationaux de statistiques et des ministères, dans les statistiques publiées par les opérateurs et les acteurs sectoriels, dans les rapports sur les médias indépendants, etc.
- Comptes rendus parlementaires, livres blancs, rapports officiels
- Reporters sans frontières – Indice mondial de la liberté de la presse : [www.rsf.org/rubrique.php3?id\\_rubrique=554](http://www.rsf.org/rubrique.php3?id_rubrique=554)
- Comité pour la protection des journalistes – statistiques des journalistes tués : <http://www.cpj.org/killed/2013/>
- International News Safety Institute : [www.newssafety.com](http://www.newssafety.com)
- Indicateurs de Freedom House – Enquête sur la liberté de la presse – relatifs à l'environnement politique : <http://www.freedomhouse.org/report/freedom-press/freedom-press-2012>
- Rapports d'Article 19 : <http://www.article19.org/cgi-bin/search.cgi?q=sécurité+des+journalistes>
- Rapports et actions de Civicus : <https://civicus.org/component/search/?searchword=journalist%20safety&searchphrase=all&Itemid=330>
- Fédération internationale des journalistes – rapports annuels sur les journalistes et les collaborateurs des médias tués : <http://www.ifj.org/en/pages/reports>
- IFEX – page d'information sur l'impunité : <http://www.ifex.org/impunity/>
- Rapports nationaux de l'examen périodique des Nations Unies : <http://www.ohchr.org/FR/HRBodies/UPR/Pages/UPRMain.aspx>
- Rapports par pays du Rapporteur spécial des Nations Unies et des rapporteurs régionaux sur la liberté d'expression :

<http://www.ohchr.org/EN/Issues/FreedomOpinion/Pages/Visits.aspx>

<http://www.oas.org/en/iachr/expression/reports/country.asp>

<http://www.achpr.org/fr/search/>

- Rapport de la Directrice générale de l'UNESCO sur la sécurité des journalistes et la question de l'impunité : <http://www.unesco.org/new/fr/communication-and-information/freedom-of-expression/safety-of-journalists/unescos-director-general-report/>
- World Factbook de la CIA – données nationales sur l'état des communications : <https://www.cia.gov/library/publications/the-world-factbook/docs/refmaps.html>
- Commentaires et données en ligne (par exemple, rapports de Google sur les recherches concernant la liberté d'expression)
- Chiffres et rapports nationaux sur la criminalité.

#### **D. Organisations de la société civile et milieux universitaires**

##### ***Contexte et questions principales***

---

La société civile et les milieux universitaires sont reconnus par le Plan d'action des Nations Unies comme des acteurs importants pour la sécurité des journalistes. Les groupes de la société civile, ou les ONG, et les universités travaillant dans le domaine du développement des médias et de la protection de la liberté d'expression, ou de domaines connexes des droits de l'homme, ont, eux aussi, le devoir d'agir dans la mesure de leurs moyens pour protéger les journalistes des dangers auxquels les expose l'exercice de leur profession. Les groupes de la société civile n'ont pas l'autorité ou le pouvoir officiels dont disposent les organismes d'État, mais ils peuvent alerter, aviser et conseiller l'ensemble des autres acteurs sur la nature du problème et les solutions possibles. Ils peuvent aussi guider l'opinion publique, et fournir aux journalistes un soutien direct, tel que des possibilités de formation. Il est à noter, toutefois, qu'aucune intervention de la société civile ne saurait diminuer la responsabilité des autres acteurs. (Ces propos s'appliquent aussi aux acteurs des médias et à leurs intermédiaires, voir la section E ci-dessous.)

##### ***Indicateurs clés***

---

#### **1. Les OSC et les milieux universitaires assurent le suivi de la sécurité**

- (i) Les OSC effectuent des recherches et assurent un suivi des questions relatives à la sécurité des journalistes, y compris l'ampleur des pressions incitant à l'autocensure, et l'effet paralysant des meurtres ou attaques de journalistes sur le grand public.
- (ii) Les OSC analysent les données afin d'assurer une parfaite compréhension des circonstances et des causes des meurtres et de l'impunité.
- (iii) Les OSC effectuent un suivi et établissent des rapports concernant les attaques et le harcèlement dont sont spécifiquement l'objet les femmes journalistes ou d'autres groupes particulièrement visés.



- (iv) Les OSC fournissent des informations concernant la sécurité des journalistes aux agences des Nations Unies et au processus d'examen périodique universel.

## **2. Les OSC nationales promeuvent les questions de sécurité des journalistes**

- (i) Les OSC disposent de ressources pour travailler sur les questions de sécurité.
- (ii) Les OSC fournissent des informations aux médias et au grand public.
- (iii) Les ONG nationales travaillent en étroite consultation et coordination avec les ONG internationales.
- (iv) Les OSC coopèrent efficacement avec l'État, les organes législatifs, les Nations Unies et d'autres à l'élaboration des lois et des politiques.
- (v) Les OSC coopèrent entre elles et avec d'autres parties prenantes.
- (vi) Les OSC introduisent les questions relatives à la sécurité dans les stratégies nationales de développement des médias et de financement par les donateurs.
- (vii) Les OSC collaborent avec les avocats et les organisations juridiques qui s'attaquent au problème de l'impunité, et leur apportent leur soutien.

## **3. Les OSC fournissent une formation et un soutien adéquats aux travailleurs des médias**

- (i) Les cours de formation offerts aux journalistes, notamment par les universités, comprennent une formation professionnelle adéquate aux questions concernant la sécurité, hors ligne et en ligne, à l'intention, notamment, des acteurs des médias, des juristes et des fonctionnaires.
- (ii) Les OSC fournissent aux journalistes des informations pertinentes, y compris concernant les possibilités et les ressources existantes en matière de formation.
- (iii) Les OSC élaborent des programmes pour apporter un soutien spécifique aux femmes journalistes.
- (iv) Les OSC évaluent leurs services de formation et leur soutien et font rapport à ce sujet.
- (v) Les OSC fournissent des équipements de sécurité aux travailleurs des médias vulnérables.
- (vi) Les OSC fournissent aux journalistes des conseils et des services juridiques sur les questions relatives à la sécurité, y compris des conseils et une assistance aux journalistes qui font l'objet de menaces et aux familles des journalistes assassinés.

- (vii) Le cas échéant, les OSC fournissent aux personnels des médias particulièrement menacés un refuge ou un abri sûr.
- (viii) Les OSC participent aux efforts d'aide humanitaire aux journalistes menacés ou qui ont été tués ou blessés.

#### *Moyens de vérification*

- Rapports de la société civile (par exemple, ONG de femmes, ONG des droits de l'homme)
- articles de presse pertinents
- Les documents stratégiques sur le développement des médias reflètent l'importance de la sécurité des journalistes
- Réunions, campagnes et échanges entre groupes de la société civile
- Réunions et échanges au sein des groupes de la société civile comprenant des consultations d'avocats et de juristes
- Existence de services de soutien aux journalistes fournis par les OSC
- Curriculum de formation des universités et des OSC/ONG dans le domaine du développement des médias.

#### ***Sources de données***

---

- Rapports des groupes de la société civile (ONG, par exemple) sur les initiatives prises
- Code de l'International News Safety Institute (INSI) : [http://www.newssafety.org/images/stories/pdf\\_languages/insifrench.pdf](http://www.newssafety.org/images/stories/pdf_languages/insifrench.pdf)
- International Media Support (IMS) : <http://www.i-m-s.dk/>
- Article 19 : [www.article.org](http://www.article.org)
- Freedom House : <http://www.freedomhouse.org/>
- Comité pour la protection des journalistes : <http://www.cpj.org/fr/>
- Reporters sans frontières : <http://fr.rsf.org/>
- Association mondiale des journaux : <http://www.wan-ifra.org/fr/> ; <http://www.wan-ifra.org/fr/articles/2013/04/02/dossier-multimedia-sur-les-journalistes-tues>
- Association mondiale des radiodiffuseurs communautaires : <http://www2.amarc.org/?q=fr>

- Rory Peck Trust : [www.rorypecktrust.org](http://www.rorypecktrust.org)
- Données tirées des rapports des donateurs concernés, les rapports de suivi des médias indépendants et les rapports des médias sur les activités de la société civile.

## **E. Acteurs des médias et intermédiaires**

### ***Contexte et questions principales***

---

Les organisations des médias employant des journalistes ou ayant recours à des personnels freelance ont une responsabilité professionnelle particulière vis-à-vis de la sécurité de leurs employés. Cette responsabilité inclut l'octroi du soutien et de la formation nécessaires aux journalistes exerçant dans des zones dangereuses, des procédures adéquates d'évaluation des risques et une planification appropriée. Les entités intermédiaires, telles que les moteurs de recherche, les fournisseurs d'accès à Internet (FAI), les fournisseurs de courrier électronique/logiciels/applications et les réseaux sociaux, jouent un rôle croissant de gardiens et de transporteurs de contenu et ont donc des responsabilités croissantes en matière, notamment, de confidentialité et de sécurité des données numériques.

Les journalistes eux-mêmes ont l'obligation de ne pas faire preuve de légèreté, ni de mettre en danger leur propre personne ou la personne d'autrui (et, s'agissant des journalistes internationaux, l'obligation d'être conscients des dangers auxquels ils pourraient exposer les personnels locaux qui les accompagnent dans leurs missions). Leurs syndicats et organisations professionnelles ont aussi le devoir de veiller à ce que leurs membres soient préparés à affronter les dangers inhérents à leur profession.

### ***Indicateurs clés***

---

#### **1. Les organisations des médias adoptent des mesures spécifiques pour protéger la sécurité des journalistes**

- (i) Les organisations des médias suivent les questions relatives à la sécurité et disposent d'une politique de sécurité écrite, accessible à leurs personnels et au grand public et pleinement mise en œuvre.
- (ii) Les politiques en matière de sécurité comprennent des mesures d'évaluation des risques permettant d'apprécier le niveau de risque auquel s'exposent les employés lors de missions particulières.
- (iii) Les politiques en matière de sécurité s'étendent aux journalistes freelance, à leurs assistants, aux employés locaux et aux personnels de soutien.
- (iv) Les journalistes, y compris les personnels freelance, disposent de contrats qui leur garantissent de bonnes conditions d'emploi, y compris en matière de respect de la sécurité et de risques personnels.
- (v) Les organisations des médias veillent à ce que le lieu et les conditions de travail soient sûrs, protègent les journalistes des intrus, et offrent un environnement sûr en matière de TIC.

- (vi) Les journalistes ont le droit de refuser les missions dangereuses.
- (vii) Les organisations des médias fournissent aux journalistes affectés à des missions dangereuses une assurance adéquate et les équipements de sécurité nécessaires, y compris des équipements convenant aux femmes.
- (viii) Les organisations des médias fournissent une formation portant sur les milieux hostiles et la sensibilisation aux risques avant d'envoyer les journalistes dans des missions dangereuses.
- (ix) Les organisations des médias fournissent aux journalistes affectés à des missions dangereuses des mesures d'accompagnement suffisantes.
- (x) Les organisations des médias veillent à ce que des conseils antistress soient disponibles.
- (xi) Les organisations des médias reconnaissent que les femmes employées sont exposées à des risques spécifiques et mettent en oeuvre des stratégies de réduction de ces risques.
- (xii) Les organisations des médias sont en liaison avec les forces de sécurité, le cas échéant, pour établir des directives concernant le traitement réservé aux journalistes avant qu'ils ne pénètrent dans une zone dangereuse.
- (xiii) Les médias communautaires appliquent des protocoles de sécurité adaptés à leur situation.

*Moyens de vérification*

- Communiqués des organisations des médias
- Rapports des syndicats de journalistes
- Rapports d'organisations de la société civile crédibles
- Rapports d'organisations sectorielles telles que la WAN-IFRA
- Politiques et codes de conduite publiés des organisations des médias
- Conseils/politiques internes des organisations des médias
- Pratiques internes et déclarations des journalistes eux-mêmes
- Contrats d'assurance
- Réunions documentées entre les organisations des médias et les personnels de sécurité.

**2. Les syndicats de journalistes et les organes professionnels prennent des mesures spécifiques afin de promouvoir la sécurité des journalistes**

- (i) Les syndicats et les associations de journalistes suivent les questions relatives à la sécurité et encouragent les employeurs et les autorités à se doter de politiques efficaces à cet égard.
- (ii) Les syndicats et les associations de journalistes soulignent l'importance du professionnalisme des médias.
- (iii) Les syndicats et les associations de journalistes fournissent des sources d'information et promeuvent les bonnes pratiques.
- (iv) Les syndicats et les associations de journalistes fournissent des conseils pratiques et un accès aux ressources spécialisées aux personnels des médias affectés à des missions dangereuses.
- (v) Les syndicats et les associations de journalistes fournissent un soutien aux médias communautaires et aux journalistes citoyens.
- (vi) Les syndicats et les associations de journalistes créent des programmes à l'intention des femmes journalistes, qui tiennent compte des risques spécifiques auxquels elles sont exposées lors des missions dangereuses.
- (vii) Les syndicats et les associations de journalistes fournissent aux journalistes une formation et des conseils antistress.
- (viii) Ils créent un fonds de secours destiné aux journalistes victimes de violence et à leurs familles.

*Moyens de vérification*

- Déclarations de politiques des syndicats de journalistes
- Rapports des ONG
- Rapports des syndicats de journalistes
- Interviews de journalistes, groupes de réflexion, enquêtes
- Disponibilité des documents d'information concernant la sécurité
- Ateliers et sessions de formation à la sécurité
- Existence d'un fonds de secours.

**3. Tous les acteurs des médias, y compris les journalistes individuels, promeuvent la sécurité des échanges numériques**

- (i) Les journalistes sont conscients des dangers des échanges numériques et de la nécessité de les protéger.

- (ii) Les journalistes font un usage efficace des moyens de protection des échanges numériques, tels que les logiciels ad hoc et autres mesures de précaution.
- (iii) Des possibilités de formation en cryptographie à clé publique existent et sont mises à profit.
- (iv) Les employeurs et autres fournissent des logiciels et des équipements permettant aux journalistes de protéger leurs échanges.

*Moyens de vérification*

- Ateliers
- Matériels diffusés
- Entretiens avec les parties prenantes et articles de presse.

**4. Les acteurs des médias traitent des questions relatives à la sécurité**

- (i) Les questions concernant la sécurité et l'impunité bénéficient d'une couverture durable, comprenant un suivi journalistique.
- (ii) La communauté des médias témoigne de sa préoccupation concernant les questions relatives à la sécurité et à l'impunité, ne craint pas de s'exprimer sur ces questions qui sont d'intérêt public, et reconnaît ses intérêts communs avec les médias communautaires et les journalistes citoyens à cet égard.
- (iii) Les médias se font le défenseur communautaire de ces questions.
- (iv) Les acteurs des médias collaborent avec les parties prenantes non médiatiques pour obtenir des politiques et une attention adéquates concernant ces questions.

*Moyens de vérification*

- Déclarations publiques des organisations des médias et des associations professionnelles
- Couverture de l'actualité
- Ateliers, conférences, campagnes.

**5. Les entités intermédiaires respectent la sécurité des journalistes**

- (i) Les fournisseurs d'accès à l'Internet et les sociétés d'informatique et de télécommunications disposent d'équipements sûrs qui protègent les données des journalistes des pirates informatiques.
- (ii) Les fournisseurs d'accès à l'Internet et les sociétés d'informatique et de télécommunications ont des politiques claires, transparentes et

proportionnées, conformes aux normes internationales de confidentialité pour ce qui est de la transmission des données personnelles aux autorités de police et autres.

- (iii) Les fournisseurs d'accès à l'Internet et les sociétés d'informatique et de télécommunications font rapport de manière transparente et périodique sur les points (i) et (ii) ci-dessus.
- (iv) Les fournisseurs d'accès à l'Internet et les sociétés d'informatique et de télécommunications appliquent des politiques de protection des données permettant à leurs clients de déceler tout accès d'un tiers à leurs données.
- (v) Les fournisseurs d'accès à l'Internet et les sociétés d'informatique et de télécommunications ont une politique destinée à informer leurs usagers des demandes de données formulées par les organismes gouvernementaux.

#### *Moyens de vérification*

- Rapports des sociétés
- Politiques d'autorégulation
- Rapports des gouvernements et des organismes de régulation
- Analyses effectuées par des universités et des experts indépendants
- Interviews d'usagers et articles de presse.

#### *Sources de données*

- Guide de sécurité du Comité pour la protection des journalistes : <http://www.cpi.org/fr/2012/04/guide-de-securite-des-journalistes.php>
- WAN-IFRA : [www.wan-ifra.org/](http://www.wan-ifra.org/)
- UNESCO : <http://www.unesco.org/new/fr/communication-and-information/>
- Conseil européen des éditeurs de presse (EPC) : <http://epceurope.eu/>
- Rapports des organisations nationales des médias et des associations nationales
- Fédération internationale des journalistes : <http://www.ifj.org/>
- International Press Institute : [http://www.freemedia.at/home.html?no\\_cache=1](http://www.freemedia.at/home.html?no_cache=1)
- Commonwealth Broadcasters Association : <http://www.cba.org.uk/>
- Rory Peck Trust : [www.rorypecktrust.org](http://www.rorypecktrust.org).

## BIBLIOGRAPHIE

1. [Indicateurs de développement des médias : cadre pour l'évaluation du développement des médias](#)
2. **Documents relatifs au Plan des Nations Unies sur la sécurité des journalistes et la question de l'impunité**
  - [Plan d'action des Nations Unies sur la sécurité des journalistes et la question de l'impunité](#)
  - [Stratégie de mise en œuvre 2013-2014](#)
  - [The Guide on Operationalizing the UN Plan of Action at Country Level](#)
  - [Newsletter on Safety of Journalists.](#)
3. **Droit international des droits de l'homme**
  - [Déclaration universelle des droits de l'homme](#) (1948)
  - [BHCDH 1976 - Pacte international relatif aux droits civils et politiques](#)
  - [Observation générale n° 34 sur l'article 19](#) du PIDCP cité précédemment cité (2011)
  - [HCRNU 2005 - Résolution 2005/81 de la Commission des droits de l'homme sur l'impunité](#)
  - [Conseil de sécurité des Nations Unies 2006 - Résolution S/RES/1738.](#)
4. **Instruments régionaux des droits de l'homme**
  - [Afrique : Charte africaine des droits de l'homme et des peuples](#) (1981, en vigueur depuis 1986)
  - [Amérique : Convention américaine relative aux droits de l'homme](#) (1969, en vigueur depuis 1978)
  - [Europe : Convention européenne des droits de l'homme](#) (1950, en vigueur depuis 1953)
  - [Charte arabe des droits de l'homme](#) (1994).
5. **Droit international humanitaire**
  - [Conventions de Genève de 1949](#) et leurs Protocoles additionnels.



## 6. Mesures concernant spécifiquement la sécurité des journalistes

- [UNESCO, Résolution 29, « Condamnation de la violence contre les journalistes »](#) (1997)
- [UNESCO, Déclaration de Belgrade, « Soutien aux médias dans les zones de conflit violent et dans les pays en transition »](#) (2004)
- [UNESCO, Déclaration de Medellin, « Sécurité des journalistes et lutte contre l'impunité »](#) (2007)
- [UNESCO, Déclaration de Carthage sur la liberté de la presse et la sécurité des journalistes](#) (2012)
- [UNESCO, Déclaration de San José, « Parler sans crainte : la liberté d'expression dans tous les médias »](#) (2013)
- [Décision du PIDC sur la sécurité des journalistes et la question de l'impunité](#) (2008)
- [Décision du PIDC sur la sécurité des journalistes et la question de l'impunité](#) (2010)
- [Décision du PIDC sur la sécurité des journalistes et la question de l'impunité](#) (2012)
- [31<sup>e</sup> Conférence internationale du CICR, Résolution 2 sur le Plan d'action quadriennal](#) (2011)
- [Conseil des droits de l'homme - Assemblée générale des Nations Unies, Résolution sur la sécurité des journalistes](#) (2012).

## 7. Communiqués et déclarations nationales résultant des consultations nationales relatives au Plan d'action des Nations Unies

- [Déclaration d'Islamabad sur la sécurité des journalistes et la question de l'impunité \(novembre 2012\)](#)
- [Déclaration de Londres](#) sur la sécurité des journalistes et la question de l'impunité, adoptée par des représentants des médias du monde entier (octobre 2012).

## 8. Recherche

- Balguy-Gallois, Alexandre (2004). [Protection des journalistes et des médias en période de conflit armé](#). Revue internationale de la Croix-Rouge. Vol. 86, n° 853. p. 37 - 67
- Bertoni, Eduardo et Torres, Natalia (2012). [Institutional Design and Effectiveness of the Agencies Charged with Protecting Journalists and](#)

[Investigating Crimes against the Press: Mexico, Colombia and Guatemala.](#)  
Universidad de Palermo

- [Between Radicalisation and Democratisation in an Unfolding Conflict: Media in Pakistan](#) (2009). International Media Support (IMS)
- [Killing the Messenger: Report of the Global Inquiry By The International News Safety Institute Into the Protection of Journalists](#) (2007). International News Safety Institute
- Rosario-Braid, Florangel, Maslog, Crispin C., Tuazon, Ramon R. (2012). Crimes and Punishment: The Killing of Filipino Journalists. Asian Institute of Journalism and Communication (AIJC)
- [Violence and Impunity: Protecting Journalists in Colombia and Mexico](#) (2010). Inter-American Dialogue
- Balguy-Gallois, Alexandre (2010). [Le rôle des médias et l'accès des journalistes sur le terrain des hostilités : une garantie supplémentaire du respect du droit international humanitaire ?](#). In : Les tiers aux conflits armés et la protection des populations civiles. Sorel, Jean-Marc et Fouchard, Isabelle (dir.), p. 85-106
- Benvenuti, Paolo (2001). [The ICTY Prosecutor and the Review of the NATO Bombing Campaign against the Federal Republic of Yugoslavia](#), *European Journal of International Law*, Vol. 12, n° 3, p. 503-529
- Bhattarai, Binod, Gaunle, Shiva, Dhakal, Bimal Prasad, Bhuwan, K.C., Ganga, B.C. et Narayan Shah, Tula (2010). [Impunity in Nepal - A Study of Excesses During the Transition](#). Center for Investigative Journalism (CIJ)
- [Bilan annuel 2012 \(2012\)](#). Reporters sans frontières
- Boiton-Malherbe, Sylvie (1989). La protection des journalistes en mission périlleuse dans les zones de conflit armé
- Browne, Evie et Probert, Thomas (dir.) (2012). [Safety of Journalists Research Pack](#). Centre of Governance and Human Rights (CGHR). University of Cambridge
- Draghici, Carmen et Woods, Lorna (2011). Legal Instruments Study; Horsley, William. Political Aspects Study. Presented at The Initiative on Impunity and the Rule of Law Conference on Safety and Protection of Journalists, City University London  
[http://www.cfom.org.uk/wp-content/uploads/2011/09/Impunity\\_report\\_9th\\_FINAL-August.pdf](http://www.cfom.org.uk/wp-content/uploads/2011/09/Impunity_report_9th_FINAL-August.pdf)
- Farthofer, Hilde (2010). [Journalist in Armed Conflicts – Protection Measures in the International Humanitarian Law](#). Paper presented at the SGIR 7th Pan-European International Relations Conference, Stockholm
- Feinstein, Anthony (2012). [Mexican Journalists: An Investigation of Their Emotional Health](#). *Journal of Traumatic Stress*. Vol. 25, n° 4, p. 480-483

- [Final Report to the Prosecutor by the Committee Established to Review the NATO Bombing Campaign Against the Federal Republic of Yugoslavia](#) (2000). Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie
- Geiss, Robin (2008). The Protection of Journalists in Armed Conflicts. *In*: German Yearbook of International Law. Vol. 51, p. 289-320
- Howard, Dylan (2002). [Remaking the Pen Mightier Than the Sword: An Evaluation of the Growing Need for the International Protection of Journalists](#). *In*: Georgia Journal of International and Comparative Law. Vol. 30, pp. 505-542
- [Impunidad deja expuestos a los periodistas hondureños](#) (2010). International Media Support (IMS)
- Jacobi, Susan (1982). War Correspondent. *In*: Bernhardt, Rudolf (éd.). Encyclopedia of Public International Law. Vol. 4, p. 1346 f.
- Jorge Luis Sierra (2012). [Digital and Mobile Security for Mexican Journalists and Bloggers](#). A project of Freedom House and International Center for Journalists
- Knightley, Phillip (2004). The First Casualty: The War Correspondent as Hero and Myth-Maker from the Crimea to Iraq
- Kirby, Michael et Jackson, Lawrence J. (1986). [International Humanitarian Law and the Protection of Media Personnel](#). University of New South Wales Law Journal. Vol. 9, p. 1-16
- Matloff, Judith (2007). Unspoken – [Foreign Correspondents and Sexual Abuse](#). The Columbia Journalism Review
- Mari, Jean-Paul (2004). [Deux meurtres pour un mensonge](#). Reporters sans frontières
- Mukherjee, Amit (1995). [The Internationalization of Journalists' "Rights": An Historical Analysis](#). Journal of International Law and Practice. Vol. 4, p. 87-113
- [NATO/Federal Republic of Yugoslavia „Collateral Damage“ or Unlawful Killings? Violations of the Laws of War by NATO during Operation Allied Force](#) (2000). Amnesty International
- [Press Freedom in Mexico: The Shadow of Impunity and Violence](#) (2008). International Media Support (IMS)
- [Report on Training Needs for South Sudanese Journalists](#) (2008). Fojo Media Institute
- [Safeguarding Media Rights and Ending Impunity in Nepal](#) (2012). International Media Support (IMS)

- Sambrook, Richard (2010). [Are Foreign Correspondents Redundant? The Changing Face of International News](#). Challenges, décembre 2010. Edité par Bundy, Colin, Gardam, Tim, Garton Ash, Timothy, Levy, David, Linnebank, Geert et Lloyd, John. Reuters Institute for the Study of Journalism, University of Oxford
- Saul, Ben (2009). [Prosecuting War Crimes at Balibo Under Australian Law: The Killing of Five Journalists in East Timor by Indonesia](#). Sydney Law Review. Vol. 31, p. 83-120
- Saul, Ben (2008). [The International Protection of Journalists in Armed Conflict and Other Violent Situations](#). Australian Journal of Human Rights. Vol. 14(1), p. 99-140
- Smyth, Frank (2010). [Murdering with Impunity](#). Harvard International Review
- [The Initiative on Impunity and the Rule of Law - Safety and Protection of Journalists: A Responsibility for the World](#) (2011). Centre for Law, Justice and Journalism (CLJJ) at City University London and Centre for Freedom of the Media (CFOM), University of Sheffield
- [Women Reporting War](#). International News Safety Institute.

#### 9. Bonnes pratiques, guides, manuels et « boîtes à outils »

- [Guide de survie à l'usage des journalistes](#) (2003). Fédération internationale des journalistes (FIJ)
- [Charte sur la sécurité des journalistes en zones de conflit ou de tension](#) (2012). Reporters sans frontières
- [Guide pratique du journaliste](#) (juillet 2012). Reporters sans frontières et UNESCO
- [OSCE Safety of Journalists Guidebook](#) (2012). OSCE
- Smyth, Frank (2012). [Guide de sécurité des journalistes du CPJ - Couvrir l'actualité dans un monde dangereux et changeant](#). Comité pour la protection des journalistes
- [SpeakSafe: Media Workers' Toolkit for Safer Online and Mobile Practices](#) (2012). Internews
- UNESCO Model Curriculum for journalism education. A compendium of new syllabi. Module on Safety and Journalism (2013). Consultable en anglais à l'adresse suivante : unesdoc.unesco.org/images/0022/002211/221199E.pdf.

## ANNEXE 1

Diverses déclarations et résolutions des Nations Unies ont abordé la question de la sécurité des journalistes et de leur statut de personnes civiles.

1. En 1997, les États membres de l'UNESCO ont adopté la Résolution 29 intitulée « Condamnation de la violence contre les journalistes ». Celle-ci recommandait aux gouvernements de veiller à parfaire les législations, de manière qu'elles permettent de juger ceux qui sont les instigateurs des assassinats de personnes exerçant leur droit à la liberté d'expression. Elle recommandait également d'établir le principe de l'imprescriptibilité des crimes lorsque ces derniers sont perpétrés pour empêcher l'exercice de la liberté d'expression et d'information.
2. En 2006, le Conseil de sécurité des Nations Unies, dans sa Résolution 1738, a réaffirmé le droit des correspondants de guerre de bénéficier du statut de prisonnier de guerre prévu par la troisième Convention de Genève, et rappelé que les journalistes, les professionnels des médias et le personnel associé qui accomplissent des missions professionnelles périlleuses dans des zones de conflit armé doivent être considérés comme des personnes civiles et doivent être respectés et protégés en tant que tels.
3. En octobre 2009, le Conseil des droits de l'homme des Nations Unies a adopté la Résolution A/HRC/RES/12/16 sur la liberté d'opinion et d'expression. Celle-ci exprimait une préoccupation vis-à-vis du fait que des violations du droit à la liberté d'expression continuaient de se produire, visant des personnes qui exercent, cherchent à promouvoir ou défendent ces droits, notamment les journalistes, écrivains et autres professionnels des médias, les utilisateurs d'Internet et les défenseurs des droits de l'homme, et elle invitait les États, entre autres, à assurer la protection des journalistes dans les situations de conflits armés<sup>16</sup>.
4. La Résolution [A/HRC/21/12](#) sur la sécurité des journalistes du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies<sup>17</sup> a été adoptée par consensus le 27 septembre 2012. Le Conseil y condamnait avec la plus grande fermeté toutes les attaques et tous les actes de violence exercés contre les journalistes et s'y disait préoccupé par la menace croissante que font peser sur la sécurité des journalistes des acteurs non étatiques. Il y soulignait la nécessité d'assurer une coopération et une coordination améliorées au niveau international pour assurer la sécurité des journalistes, et invitait les institutions, fonds et programmes des Nations Unies, les autres organisations internationales et régionales, les États membres et toutes les parties prenantes compétentes à coopérer à la mise en œuvre du Plan d'action des Nations Unies sur la sécurité des journalistes et la question de l'impunité.
5. Dans son Observation générale n° 34 de juillet 2011<sup>18</sup>, qui régit la mise en œuvre du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP) par ses États parties, le Comité des droits de l'homme (ICCPR) a disposé que les États parties

---

<sup>16</sup> <http://daccess-dds-ny.un.org/doc/RESOLUTION/GEN/G09/166/89/PDF/G0916689.pdf?OpenElement>

<sup>17</sup> Résolution A/HRC/RES/21/12 adoptée à sa 21e session le 27 septembre 2012  
[http://www.ohchr.org/Documents/HRBodies/HRCouncil/A-67-53-Add-1\\_en.pdf](http://www.ohchr.org/Documents/HRBodies/HRCouncil/A-67-53-Add-1_en.pdf)

<sup>18</sup> [http://www2.ohchr.org/english/bodies/hrc/docs/CCPR-C-GC-34\\_fr.doc](http://www2.ohchr.org/english/bodies/hrc/docs/CCPR-C-GC-34_fr.doc)

doivent mettre en place des mesures efficaces de protection contre les attaques visant à faire taire ceux qui exercent leur droit à la liberté d'expression, y compris les journalistes. L'Observation générale n° 34 identifiait les journalistes comme faisant partie des groupes qui sont fréquemment l'objet de menaces, d'actes d'intimidation et d'agressions en raison de leurs activités, de même que les personnes qui cherchent à rassembler et à analyser des informations sur la situation des droits de l'homme ou qui publient des rapports au sujet des droits de l'homme, y compris les juges et les avocats. Parmi les menaces et les formes d'atteinte figurent « l'arrestation arbitraire, la torture, les menaces à la vie et l'assassinat ». L'Observation générale disposait que ces agressions « devraient faire sans délai l'objet d'enquêtes diligentes et [que] les responsables doivent être poursuivis, et [que] les victimes ou les ayants droit (...) doivent pouvoir bénéficier d'une réparation appropriée »<sup>19</sup>.

6. La Déclaration de Medellin de l'UNESCO sur la sécurité des journalistes et la lutte contre l'impunité, a été adoptée par les participants à la conférence tenue en 2007 en Colombie à l'occasion de la Journée mondiale de la liberté de la presse. Elle mettait l'accent sur les responsabilités des États et exhortait les institutions multilatérales et internationales à améliorer leur coopération. En 2013, la Déclaration de San José intitulée « Parler sans crainte : la liberté d'expression dans tous les médias », adoptée par les participants à la Journée mondiale de la liberté de la presse à San José (Costa Rica) a abordé les questions de la sécurité à la fois en ligne et hors ligne et de l'impunité.
7. Le Rapporteur spécial des Nations Unies sur la liberté d'expression a publié en juin 2012 un important rapport concernant la protection des journalistes et la liberté des médias, mettant notamment l'accent sur les situations qui ne relèvent pas de la qualification de conflits armés. Ce rapport contient de nombreuses recommandations adressées aux agences des Nations Unies, aux gouvernements et à la société civile. Les rapports par pays des Rapporteurs spéciaux des Nations Unies et des Rapporteurs spéciaux régionaux sont également des sources d'information utiles sur les violations de la sécurité des journalistes<sup>20</sup>.
8. Le Représentant de l'OSCE pour la liberté des médias a exprimé à plusieurs reprises sa préoccupation concernant la sécurité des journalistes, mettant en lumière les actes de violence, de harcèlement et d'intimidation dont ils sont victimes. Ses services ont également attiré l'attention sur les cas d'arrestation et d'emprisonnement arbitraires de journalistes ou de violation de leurs droits personnels ou professionnels, ainsi que d'absence d'enquêtes et de poursuites judiciaires concernant les crimes perpétrés contre des journalistes<sup>21</sup>.

---

<sup>19</sup> Observation générale n° 34 concernant l'article 19 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques [http://www2.ohchr.org/english/bodies/hrc/docs/CCPR-C-GC-34\\_fr.doc](http://www2.ohchr.org/english/bodies/hrc/docs/CCPR-C-GC-34_fr.doc)

<sup>20</sup> Par exemple <http://www.oas.org/en/iachr/expression/reports/country.asp> ou <http://www.achpr.org/fr/search/>

<sup>21</sup> [http://www.osce.org/search/apachesolr\\_search/safety%20of%20journalists](http://www.osce.org/search/apachesolr_search/safety%20of%20journalists)

## **Contacts**

Mme Saorla MCCABE  
Spécialiste adjointe du programme  
Secteur de la communication et de l'information (CI)  
Mail : [s.mccabe@unesco.org](mailto:s.mccabe@unesco.org)  
Tél. : 33-1 45 68 42 62

M. Ming-Kuok LIM  
Spécialiste adjoint du programme  
Secteur de la communication et de l'information (CI)  
Mail : [mk.lim@unesco.org](mailto:mk.lim@unesco.org)  
Tél. : 33-1 45 68 35 67



# Indicateurs de sécurité des journalistes : niveau international

Basés sur les indicateurs de développement des  
médias de l'UNESCO

25 juillet 2013

Une initiative du Programme international pour le développement de la communication  
(PIDC) de l'UNESCO, avec le soutien de Global Partners and Associates Limited



## ***Indicateurs de sécurité des journalistes au niveau international***

---

### **Sommaire**

#### **Introduction**

- A. Les organisations des Nations Unies promeuvent les questions relatives à la sécurité des journalistes au niveau international
- B. Les organisations intergouvernementales internationales et régionales promeuvent les questions relatives à la sécurité des journalistes au niveau international
- C. Les organisations non gouvernementales internationales promeuvent les questions relatives à la sécurité des journalistes au niveau international

#### ***Introduction***

---

Les indicateurs proposés ici permettent d'évaluer les progrès accomplis à l'aune du Plan d'action des Nations Unies sur la sécurité des journalistes et la question de l'impunité<sup>22</sup> aux niveaux régional et international, par opposition au niveau national. Ils sont adaptés aux caractéristiques pertinentes et aux acteurs intervenant à ces niveaux. L'accent est donc placé sur les questions concernant la sécurité des journalistes au niveau des institutions internationales ayant une compétence régionale ou mondiale. Ici, la référence au « niveau international » doit être comprise comme renvoyant, selon le cas, au niveau mondial ou au niveau régional.

De même que les indicateurs servant à évaluer la sécurité des journalistes au niveau national, ces indicateurs de niveau international sont axés sur la sécurité, au sens physique et psychologique, et sur le problème connexe de l'impunité qui protège les auteurs d'attaques contre des journalistes. Dans l'ensemble de ce document, les termes « sécurité des journalistes », « questions concernant la sécurité des journalistes » ou « questions relatives à la sécurité des journalistes » englobent généralement la question de l'impunité, même lorsque cela n'est pas explicitement mentionné. Bien que l'état de la liberté de la presse (ou son absence) pèse d'un poids déterminant sur la capacité des journalistes à exercer leur métier librement et sans crainte, les indicateurs exposés ici ne visent pas à aborder l'ensemble des questions relatives à la liberté de la presse.

Les présents indicateurs sont un outil permettant d'analyser un ensemble de facteurs qui, aux niveaux international et mondial, sont susceptibles d'avoir des répercussions sur la sécurité des journalistes. Ils ne sont pas prescriptifs, mais sont conçus pour permettre d'identifier les aspects potentiellement importants pour la sécurité des journalistes et de déceler toute évolution les concernant. La situation prise en compte couvre généralement les douze mois précédant leur application.

Les indicateurs proposés ici permettent d'évaluer les actions des différents acteurs et organismes concernés à l'échelon international, qu'ils agissent au niveau régional ou mondial. Ces acteurs ont été regroupés sous trois grandes catégories pouvant exercer

---

<sup>22</sup> Voir [http://www.unesco.org/new/fileadmin/MULTIMEDIA/HQ/CI/CI/images/Themes/Freedom\\_of\\_expression/fr-UN\\_Plan\\_on\\_Safety\\_Journalists\\_CEB\\_approved.pdf](http://www.unesco.org/new/fileadmin/MULTIMEDIA/HQ/CI/CI/images/Themes/Freedom_of_expression/fr-UN_Plan_on_Safety_Journalists_CEB_approved.pdf)

une influence directe sur la sécurité des journalistes : (i) les organisations des Nations Unies ; (ii) les autres organisations intergouvernementales ; (iii) les organisations non gouvernementales opérant au niveau international.

Pour chacun de ces acteurs, le **contexte et les questions principales** sont brièvement présentés.

Sous chaque catégorie figure une série d'**indicateurs clés** ; chacun d'entre eux comporte un ensemble de sous-indicateurs permettant d'étayer concrètement la présentation de l'indicateur titre.

Divers **moyens de vérification** sont suggérés, parfois conjointement avec les sources de données.

Chaque catégorie est accompagnée d'un guide des (autres) **sources de données** disponibles au niveau international ; ce guide ne prétend pas à l'exhaustivité, mais offre des indications sur les sources disponibles en ligne et hors ligne. Les sources de données citées n'englobent pas directement les sources humaines, qui pourront être approfondies par les chercheurs désireux d'utiliser cet instrument.

Dans bien des cas, les moyens de vérification et les sources de données sont réunis sous forme d'activités menées au niveau international. Il peut s'agir de réunions multilatérales et bilatérales ; de soutiens à l'élaboration des politiques et des législations internationales, de conseils en matière de conception des institutions et de programmes au niveau international ; de conférences, séminaires, cours de formation et ateliers organisés au niveau international ; de programmes et projets internationaux de développement des médias ; de rapports, travaux de recherches et publications internationaux ; de campagnes et de moyens d'information au niveau international ; de résolutions, décisions, déclarations et autres annonces publiques de niveau international ; d'activités innovantes en ligne et de tout autre type d'action se rapportant à l'indicateur de sécurité concerné. Les interviews d'acteurs clés et les articles de presse peuvent également servir à la fois de moyen de vérification et de source de données.

Pour chacun des acteurs mentionnés – organisations des Nations Unies, organismes intergouvernementaux régionaux et ONG internationales –, trois indicateurs clés ont été dégagés : les actions de **suivi**, la **promotion** et la **coordination**. Le suivi renvoie à la collecte des informations, tandis que les activités de publication et autres usages de l'information sont classés sous les activités de promotion.

#### **A. Les organisations des Nations Unies promeuvent les questions relatives à la sécurité des journalistes au niveau international**

##### ***Contexte et questions principales***

---

Le Plan d'action des Nations Unies sur la sécurité des journalistes et la question de l'impunité a été adopté en 2012 par les chefs de secrétariat de l'ensemble des organisations des Nations Unies. Une stratégie de mise en œuvre a été approuvée pour 2013-2014, énumérant différentes activités, dont celles du système des Nations Unies au niveau mondial.

Pour mettre à exécution le Plan d'action, le système des Nations Unies, comprenant les agences, fonds et programmes, doit mobiliser et fournir un soutien efficace aux États membres, ainsi qu'aux associations professionnelles et organisations des médias et à la société civile, en vue d'améliorer la sécurité des journalistes. Parallèlement, les Nations Unies et leurs agences doivent promouvoir le point de vue normatif que les règles qui s'appliquent en matière de liberté d'expression s'étendent à la sécurité des journalistes et à la lutte contre l'impunité. L'efficacité de ces actions dépend du suivi efficace qui sera donné aux questions concernant la sécurité. Les catégories d'indicateurs ci-dessous sont organisées autour de ces fonctions, et couvrent les activités des Nations Unies au niveau international.

### ***Indicateurs clés***

---

#### **1. Le système des Nations Unies au niveau mondial assure le suivi de la sécurité des journalistes**

- (i) Les organisations du système des Nations Unies recueillent et analysent des informations détaillées concernant la sécurité des journalistes et l'impunité dans le monde, y compris auprès de leurs États membres.
- (ii) Les informations sur les mesures prises par les Nations Unies pour sensibiliser sur la question de la sécurité des journalistes sont communiquées à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité des Nations Unies, à l'UNESCO, au Conseil des droits de l'homme et aux autres organismes et organisations pertinents.
- (iii) Le Plan d'action des Nations Unies fait l'objet de suivis, de rapports et d'examens de la part des organes des Nations Unies.
- (iv) Le système des Nations Unies diffuse les bonnes pratiques en matière de sécurité en son sein et à l'extérieur.

#### **2. Le système des Nations Unies promeut, au niveau international, le point de vue normatif que les règles en matière de liberté d'expression incluent la sécurité des journalistes et la lutte contre l'impunité**

- (i) Les organisations du système des Nations Unies promeuvent des normes pertinentes au niveau mondial, y compris la disposition prévoyant que les normes applicables hors ligne le soient également en ligne.
- (ii) Les organisations du système des Nations Unies au niveau mondial intègrent la sécurité des journalistes parmi leurs domaines d'intervention, tels que l'État de droit, la protection de l'environnement, le développement durable, la lutte contre la criminalité et le trafic de stupéfiants et le Programme de développement pour l'après-2015, et le font publiquement savoir.
- (iii) Les Rapporteurs spéciaux des Nations Unies intègrent la sécurité dans leurs travaux partout où cela est possible et les organisations des Nations Unies s'en font dûment l'écho.

- (iv) L'UNESCO encourage les États à fournir des réponses détaillées aux demandes d'information de la Directrice générale de l'UNESCO concernant les suites judiciaires données aux meurtres de journalistes.
- (v) Les organisations du système des Nations Unies usent de leur présence mondiale pour promouvoir la sensibilisation, et la conformité : à la résolution 1738 du Conseil de sécurité des Nations Unies, qui rappelle aux États que les attaques dirigées intentionnellement contre des journalistes, en tant que personnes civiles, dans les zones de conflit, constituent des crimes de guerre ; aux instruments des droits de l'homme relatifs à la sécurité des journalistes et à la question de l'impunité. Elles rappellent aussi que les États ont le devoir de poursuivre les auteurs de violations graves du droit international humanitaire.
- (vi) Le système des Nations Unies au niveau mondial tient compte du fait que les femmes journalistes peuvent être victimes de harcèlement sexuel et de violence sexiste.
- (vii) Les informations relatives à la sécurité des journalistes et à la question de l'impunité sont publiées par les organisations des Nations Unies au niveau mondial, et intégrées dans les rapports pertinents, tels que le Rapport du PNUD sur le développement humain, l'Examen périodique universel, et les rapports présentés aux sessions du Conseil du PICD et à la Conférence générale de l'UNESCO.
- (viii) Le système des Nations Unies au niveau mondial dispose d'une stratégie de sensibilisation à la question de la sécurité des journalistes et, le cas échéant, émet des communiqués concernant les meurtres ou les attaques de journalistes, ou autres atteintes majeures à leur sécurité.
- (ix) Les informations relatives aux questions de sécurité sont disponibles en plusieurs langues et font l'objet d'une diffusion internationale.
- (x) Les organes des Nations Unies dialoguent avec les opérateurs d'Internet et de télécommunications sur la question des normes en matière de confidentialité et de protection des données.

### **3. Le système des Nations Unies met en place des mécanismes efficaces de coordination internationale**

- (i) Les organisations du système des Nations Unies disposent de points focaux chargés des questions relatives à la sécurité des journalistes.
- (ii) Les organisations du système des Nations Unies mènent au sujet de la sécurité des journalistes des activités complémentaires et coordonnées (y compris en coopération avec les Rapporteurs spéciaux concernés).
- (iii) Les organisations du système des Nations Unies disposent de budgets spécifiques pour financer leurs activités concernant la sécurité au niveau mondial, ou lèvent des fonds à cet effet.

- (iv) Les organisations du système des Nations Unies travaillent en coordination régulière avec les autres organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales, intervenant dans le domaine de la sécurité des journalistes.
- (v) Les organes des Nations Unies pertinents disposent d'un mécanisme de réponse rapide pour porter assistance aux journalistes faisant l'objet d'attaques ou de menaces.
- (vi) Le système des Nations Unies au niveau mondial coopère avec les États membres à la promotion des questions de sécurité.

*Moyens de vérification et sources de données*

- Des réunions interinstitutions des Nations Unies sur la sécurité des journalistes sont régulièrement tenues dans le cadre de la mise en œuvre du Plan d'action des Nations Unies et leurs conclusions sont publiées
- Les Nations Unies recherchent et recueillent les rapports des organisations intergouvernementales régionales (telles que l'UA, l'OEA, le Conseil de l'Europe, l'OSCE, etc.) concernant les contributions de ces organisations et leur engagement en faveur des objectifs du Plan d'action des Nations Unies
- Preuves de coopération et d'échange d'information entre agences, y compris l'existence d'un point focal sur la sécurité des journalistes au sein de chaque agence des Nations Unies et les preuves de communication entre elles
- Stratégies nationales reconnaissant la contribution ou le soutien des Nations Unies au niveau mondial
- Activités mondiales des Nations Unies impliquant les États membres
- Rapports biennaux de la Directrice générale de l'UNESCO sur la sécurité des journalistes et la question de l'impunité, soumis au Conseil intergouvernemental du PIDC (Programme international pour le développement de la communication)
- Données publiques communiquées aux réunions interinstitutions des Nations Unies sur le Plan d'action des Nations Unies sur la sécurité des journalistes et rapports de ces réunions
- Travaux normatifs (tels que l'Observation générale n° 34 sur l'article 19 du PIDC adoptée en juillet 2011)<sup>23</sup>
- Rapport annuel du Secrétaire général au Conseil de sécurité des Nations Unies sur les victimes civiles dans les zones de conflit, dont la rubrique relative aux meurtres de journalistes

<sup>23</sup>

Observation générale n° 34 concernant l'article 19 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques [http://www2.ohchr.org/english/bodies/hrc/docs/CCPR-C-GC-34\\_fr.doc](http://www2.ohchr.org/english/bodies/hrc/docs/CCPR-C-GC-34_fr.doc)

- Autres rapports soumis à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité des Nations Unies, à l'UNESCO et aux autres organes des Nations Unies ; documents et propositions à valeur normative
- Ordres du jour, documents d'orientation, rapports, comptes rendus de réunions, déclarations, manifestations, prix des Nations Unies
- Références spécifiques, dans les documents des Nations Unies, à la situation des femmes journalistes et à l'importance d'éliminer toute forme de traitement discriminatoire
- Déclarations de responsables des Nations Unies condamnant les attaques contre des journalistes
- Rapports de l'ONU-Femmes, du PNUD, de l'OIT, du BCAH, de l'BHCDH, de l'ONUDC, de l'UNESCO
- Rapports des Rapporteurs spéciaux
- Stratégie de mise en œuvre du Plan d'action des Nations Unies.

**B. Les organisations intergouvernementales internationales et régionales promeuvent les questions relatives à la sécurité des journalistes au niveau international**

***Contexte et questions principales***

---

Le Plan d'action des Nations Unies sur la sécurité des journalistes et la question de l'impunité prévoit également le rôle que peuvent jouer les organisations intergouvernementales régionales (OIG) au niveau international. Les organisations régionales concernées sont, entre autres, la Commission de l'Union africaine, le Parlement panafricain, la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, la Commission interaméricaine des droits de l'homme, l'Organisation des États américains, le Conseil de l'Europe et la Cour européenne des droits de l'homme, l'Union européenne, l'OSCE, l'ASEAN, la Ligue arabe et la Communauté des démocraties. Les indicateurs ci-dessous visent à dresser le tableau des efforts qu'elles déploient en faveur de la sécurité des journalistes grâce à la promotion de points de vue normatifs, au suivi de la sécurité et à la mise en place de mécanismes de coordination efficaces.

***Indicateurs clés***

---

**1. Les OIG au niveau international suivent la sécurité des journalistes**

- (i) Les OIG recueillent et analysent des informations détaillées concernant la sécurité des journalistes et l'impunité dans le monde et au niveau régional, y compris auprès de leurs États membres.
- (ii) Les OIG veillent à ce que les informations relatives à la sécurité des journalistes soient communiquées à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité des Nations Unies, à l'UNESCO, au Conseil des droits de l'homme et aux autres organismes et organisations pertinents.

- (iii) Les OIG suivent la mise en œuvre du Plan d'action des Nations Unies.
- (iv) Les OIG diffusent les bonnes pratiques en matière de sécurité des journalistes en leur sein et à l'extérieur.

**2. Les OIG promeuvent, au niveau international, le point de vue normatif que les règles en matière de liberté d'expression incluent la sécurité des journalistes et la lutte contre l'impunité**

- (i) Les OIG intègrent la sécurité des journalistes parmi leurs domaines d'intervention au niveau international.
- (ii) Les OIG promeuvent des normes pertinentes au niveau mondial, y compris la disposition prévoyant que les normes applicables hors ligne le soient également en ligne.
- (iii) Les OIG usent de leur présence mondiale pour promouvoir la sensibilisation, et la conformité, à la résolution 1738 du Conseil de sécurité des Nations Unies dans les zones de conflit ; et aux instruments des droits de l'homme relatifs à la sécurité des journalistes et à la question de l'impunité ; elles rappellent aussi que les États ont le devoir de poursuivre les auteurs de violations graves du droit international humanitaire.
- (iv) Les OIG au niveau international tiennent compte du fait que les femmes journalistes peuvent être victimes de harcèlement sexuel et de violence sexiste.
- (v) Les informations concernant la sécurité des journalistes et l'impunité sont publiées par les OIG au niveau international, et intégrées dans les rapports pertinents, tels que le Rapport du PNUD sur le développement humain ou l'Examen périodique universel.
- (vi) Les OIG au niveau international disposent d'une stratégie de communication et, le cas échéant, émettent des communiqués concernant les meurtres ou les attaques de journalistes, ou autres atteintes majeures à leur sécurité.
- (vii) Les informations relatives aux questions de sécurité sont disponibles en plusieurs langues et font l'objet d'une diffusion internationale.
- (viii) Les OIG dialoguent avec les opérateurs d'Internet et de télécommunications sur la question des normes en matière de confidentialité et de protection des données.

**3. Les OIG mettent en place des mécanismes de coordination internationale efficaces au niveau international**

- (i) Les OIG au niveau international ont des points focaux chargés des questions relatives à la sécurité des journalistes.

- (ii) Les OIG au niveau international mènent, au sujet de la sécurité des journalistes, des activités complémentaires et coordonnées (y compris avec d'autres parties prenantes).
- (iii) Les OIG disposent de budgets spécifiques pour financer leurs activités concernant la sécurité au niveau mondial, ou lèvent des fonds à cet effet.
- (iv) Les OIG coordonnent leurs activités de manière efficace avec les autres organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales, intervenant dans le domaine de la sécurité des journalistes.
- (v) Les OIG disposent d'un mécanisme de réponse rapide pour, le cas échéant, porter assistance aux journalistes faisant l'objet d'attaques ou de menaces.
- (vi) Les OIG au niveau international coopèrent avec leurs États membres afin de promouvoir les questions relatives à la sécurité.

*Moyens de vérification et sources de données*

- Traités régionaux des droits de l'homme relatifs à la sécurité des journalistes, comme la Convention européenne des droits de l'homme ou la Convention américaine relative aux droits de l'homme, et précédents judiciaires pertinents provenant de ces organisations et tribunaux
- Activités normatives des OIG
- Rapports à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité des Nations Unies, à l'UNESCO, au Conseil des droits de l'homme, et à d'autres organes des Nations Unies et débats se déroulant en leur sein
- Ordres du jour, documents d'orientation, rapports, comptes rendus de réunions, déclarations, manifestations, prix, résolutions, décisions des OIG
- Références spécifiques, dans les documents des OIG, à la situation des femmes journalistes et à l'importance d'éliminer toute forme de traitement discriminatoire
- Informations sur la sécurité et l'impunité, y compris leurs caractéristiques et tendances, communiquées par les OIG pertinentes
- Déclarations et publications des OIG
- Déclarations de responsables d'OIG condamnant les attaques contre des journalistes
- Preuves de coopération et d'échange d'information entre OIG, y compris l'existence d'un point focal sur la sécurité des journalistes au sein de chaque OIG et les preuves de communication entre elles
- Réunions des OIG portant sur la sécurité des journalistes



- Stratégies nationales reconnaissant la contribution ou le soutien des OIG
- Activités mondiales des OIG impliquant leurs États membres
- Rapports des Rapporteurs spéciaux des OIG régionales
- Décisions de la Cour pénale internationale
- Stratégie de mise en œuvre du Plan d'action des Nations Unies.

**C. Les organisations non gouvernementales internationales (ONGI) promeuvent les questions relatives à la sécurité des journalistes au niveau international**

***Contexte et questions principales***

---

Le Plan d'action des Nations Unies sur la sécurité des journalistes et la question de l'impunité vise aussi à mobiliser les ONG et les associations professionnelles de rang international, et autres acteurs sectoriels des médias, pour qu'ils interviennent au niveau international afin de créer un environnement plus sûr pour les journalistes. Des indicateurs sont nécessaires pour évaluer leurs liens avec le Plan des Nations Unies au niveau international. Cela inclut les actions menées par les ONGI pour suivre, et, le cas échéant, appuyer, les processus à but lucratif et non lucratif des Nations Unies et d'autres organisations internationales concernant les questions relatives à la sécurité des journalistes. Citons, parmi les organisations concernées, Article 19, le CFOM, le CPJ, le DCMF, la FIJ, Freedom House, l'IMS, l'IFEX, l'INSI, l'IRES, l'IWMF, l'OSI, la PEC, PEN International, RSF, le Rory Peck Trust et la WAN-IFRA, ainsi que des groupes régionaux comme l'IAPA, le MISA, la SEAPA, l'UAR et l'UER.

***Indicateurs clés***

---

**1. Les ONGI suivent la sécurité des journalistes au niveau international**

- (i) Les ONGI recueillent et analysent des informations détaillées sur la sécurité des journalistes et la question de l'impunité à l'échelle régionale et mondiale.
- (ii) Informations sur les mesures prises par les ONGI pour que les informations concernant la sécurité des journalistes soient communiquées à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité des Nations Unies, à l'UNESCO, au Conseil des droits de l'homme et aux autres organismes et organisations pertinents.
- (iii) La mise en œuvre du Plan d'action des Nations Unies fait l'objet de suivis, de rapports et d'examen de la part des ONGI.
- (iv) Les ONGI diffusent les bonnes pratiques en matière de sécurité des journalistes en leur sein et à l'extérieur.

**2. Les ONGI promeuvent, au niveau international, le point de vue normatif que les règles en matière de liberté d'expression incluent la sécurité des journalistes et la lutte contre l'impunité**

- (i) Les ONGI, au niveau international, s'engagent efficacement auprès des autorités des États et pèsent sur le débat public pour que soient respectées les règles internationales relatives à la sécurité et à la protection des journalistes contre la violence et l'intimidation ; elles se font l'écho des efforts des autres intervenants au niveau mondial.
- (ii) Les ONGI promeuvent des normes pertinentes au niveau international, y compris la disposition prévoyant que les normes applicables hors-ligne le soient également en ligne.
- (iii) Les ONGI usent de leur présence internationale pour promouvoir la sensibilisation, et la conformité : à la résolution 1738 du Conseil de sécurité des Nations Unies, qui rappelle aux États que les attaques dirigées intentionnellement contre des journalistes, en tant que personnes civiles, dans les zones de conflit, constituent des crimes de guerre ; aux instruments des droits de l'homme relatifs à la sécurité des journalistes et à la question de l'impunité. Elles rappellent aussi que les États ont le devoir de poursuivre les auteurs de violations graves du droit international humanitaire. Les ONGI au niveau international tiennent compte du fait que les femmes journalistes peuvent être victimes de harcèlement sexuel et de violence sexiste.
- (iv) Les informations concernant la sécurité des journalistes et la question de l'impunité sont publiées par les ONGI au niveau international, et soumises aux processus internationaux pertinents, tels que l'Examen périodique universel ou d'autres rapports.
- (v) Les ONGI au niveau international disposent d'une stratégie de sensibilisation sur la question de la sécurité et, le cas échéant, émettent des communiqués concernant les meurtres ou les attaques de journalistes, ou autres atteintes majeures à leur sécurité.
- (vi) Les informations relatives aux questions de sécurité sont disponibles en plusieurs langues et font l'objet d'une diffusion internationale.
- (vii) Les ONGI dialoguent avec les opérateurs d'Internet et de télécommunications sur la question des normes en matière de confidentialité et de protection des données.

**3. Les ONGI mettent en place des mécanismes efficaces de coordination internationale**

- (i) Les ONGI disposent de points focaux internationaux chargés des questions relatives à la sécurité des journalistes.
- (ii) Les ONGI disposent de budgets spécifiques pour financer leurs activités sur la sécurité au niveau mondial, ou lèvent des fonds à cet effet.

- (iii) Les ONGI mènent des activités complémentaires et coordonnées concernant la sécurité des journalistes.
- (iv) Les ONGI travaillent en coordination régulière avec les organisations intergouvernementales régionales et avec les organes des Nations Unies actifs dans le domaine de la sécurité des journalistes.
- (v) Les ONGI disposent d'un mécanisme de réponse rapide pour porter assistance aux journalistes faisant l'objet d'attaques ou de menaces.
- (vi) Les ONGI coopèrent avec les États membres des Nations Unies afin de promouvoir les questions relatives à la sécurité au niveau international.

*Moyens de vérification et sources de données*

- Action normative des ONGI
- Rapports des ONGI à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité des Nations Unies, à l'UNESCO et à d'autres organes des Nations Unies
- Ordres du jour, documents d'orientation, rapports, comptes rendus de réunions, déclarations, manifestations, prix des ONGI
- Références spécifiques, dans les documents des ONGI, à la situation des femmes journalistes et à l'importance d'éliminer toute forme de traitement discriminatoire
- Preuves de coopération et d'échange d'information entre les ONGI, y compris l'existence d'un point focal consacré à la sécurité des journalistes au sein de chacune des ONGI, et preuves de communication entre elles et avec les groupes intergouvernementaux régionaux.
- Déclarations et publications des ONGI et d'autres organisations internationales
- Déclarations des responsables d'ONGI condamnant les attaques dirigées contre les journalistes
- Des réunions sont organisées régulièrement, au niveau international, entre et au sein des ONGI, ainsi qu'avec les groupes régionaux intergouvernementaux, sur la question de la sécurité des journalistes
- Activités internationales des ONGI impliquant des États membres des Nations Unies
- Stratégie de mise en œuvre du Plan d'action des Nations Unies
- Rapports des ONGI pertinentes, telles que :
  - International News Safety Institute <http://www.newssafety.org/>
  - Freedom House [www.freedomhouse.org/](http://www.freedomhouse.org/)

- International Freedom of Expression eXchange – information sur la sécurité des journalistes : [www.ifex.org/fr/](http://www.ifex.org/fr/)
- International Research and Exchanges Board [www.irex.org/msi/index.asp](http://www.irex.org/msi/index.asp)

### **Contacts**

Mme Saorla MCCABE  
Spécialiste adjointe du programme  
Secteur de la communication et de l'information (CI)  
Mail : [s.mccabe@unesco.org](mailto:s.mccabe@unesco.org)  
Tél. : 33-1 45 68 42 62

M. Ming-Kuok LIM  
Spécialiste adjoint du programme  
Secteur de la communication et de l'information (CI)  
Mail : [mk.lim@unesco.org](mailto:mk.lim@unesco.org)  
Tél. : 33-1 45 68 35 67



# Application des indicateurs de sécurité des journalistes (ISJ) de l'UNESCO

Guide pratique à l'usage des chercheurs

25 juillet 2013

Une initiative du Programme international pour le développement de la communication (PIDC) de l'UNESCO, avec le soutien de Global Partners and Associates Limited

## ***Application des indicateurs de sécurité des journalistes (ISJ) de l'UNESCO***

---

### **Guide pratique à l'usage des chercheurs**

#### **Sommaire**

1. Objet du présent guide
2. Présentation des ISJ
3. Liaison entre les ISJ et les indicateurs de développement des médias (IDM) de l'UNESCO
4. Structure des ISJ
5. Considérations méthodologiques à prendre en compte lors de l'application des ISJ
6. Lignes directrices pour la présentation des rapports nationaux sur les ISJ
7. Annexe : « Boîte à outils » pour la réalisation d'une enquête dans le cadre de l'évaluation basée sur les ISJ (optionnel)

#### **1. Objet du présent guide**

La présente publication a pour objet de guider toute personne qui souhaite appliquer les indicateurs de sécurité des journalistes (ISJ) de l'UNESCO au niveau national. Elle fournit des lignes directrices sur la marche à suivre pour mettre en œuvre les ISJ dans un pays donné, et sur la manière d'utiliser les résultats.

#### **2. Présentation des ISJ**

L'élaboration des ISJ s'inscrit dans le cadre du *Plan d'action des Nations Unies sur la sécurité des journalistes et la question de l'impunité*, entériné par le Conseil des chefs de secrétariat des Nations Unies, et de la stratégie de mise en œuvre du Plan pour 2013-2014. Il s'agit, par le biais des ISJ, d'identifier les principaux aspects susceptibles d'informer, ou d'avoir une incidence, sur la sécurité des journalistes et la question de l'impunité. On obtient ainsi un tableau des principaux critères permettant d'évaluer dans quelle mesure les journalistes ont, ou n'ont pas, la possibilité d'exercer leur métier dans des conditions de sécurité, et de vérifier si les attaques dont ils sont victimes font l'objet d'un suivi adéquat, autrement dit, si les coupables sont démasqués et traduits en justice. Les ISJ servent à identifier les mesures prises au niveau national par les diverses parties prenantes pertinentes pour promouvoir la sécurité des journalistes et lutter contre l'impunité. Il s'agit, notamment, des Nations Unies, des États et des acteurs politiques, des organisations de la société civile et des universités, et des médias et de leurs intermédiaires.

En particulier, les ISJ offrent une base à partir de laquelle les changements peuvent être systématiquement recensés dans le temps. Il est à espérer que ces changements représenteront un progrès et qu'ils auront un impact positif sur la sécurité des journalistes. Les Nations Unies peuvent, quant à elles, aider l'UNESCO et les autres

agences pertinentes de l'ONU à évaluer périodiquement quelle amélioration la mise en œuvre du *Plan d'action des Nations Unies sur la sécurité des journalistes et la question de l'impunité* a apporté à la sécurité des acteurs des médias.

Il convient de noter que les indicateurs ne prétendent pas se poser en modèle universel, mais qu'ils servent surtout à mesurer un éventail d'aspects pertinents à des fins de cartographie et de compréhension. Ils sont donc descriptifs et ont une visée analytique et non prescriptive. Ils ne s'appliquent pas tous à tous les contextes. Cela dit, toute publication des résultats devrait signaler les indicateurs qui n'auront pas été pris en compte (en précisant les raisons, inadéquation de l'indicateur, absence de données ou toute autre cause).

### **3. Liaison entre les ISJ et les indicateurs de développement des médias (IDM) de l'UNESCO**

Les ISJ sont liés aux indicateurs de développement des médias de l'UNESCO, approuvés en 2008 par le Conseil intergouvernemental du Programme international pour le développement de la communication (PIDC) de l'UNESCO, et constituent un outil de diagnostic unique pour évaluer les paysages médiatiques. Ils offrent une version plus détaillée des indicateurs de sécurité généraux fixés dans le cadre des IDM, aux paragraphes 3.13 et 3.14.

Les ISJ appliquent à ce titre les mêmes modalités de recherche que le cadre des indicateurs de développement des médias, qui s'organise autour de trois principaux éléments : les indicateurs, les moyens de vérification et les sources de données possibles.

Les lignes directrices contenues dans le présent document ont trait aux évaluations basées sur les ISJ effectuées indépendamment d'une application intégrale des IDM. Elles portent exclusivement sur les questions concernant la sécurité et l'impunité. Toutefois, lorsqu'on dispose de ressources budgétaires suffisantes, les ISJ peuvent également être appliqués dans le cadre d'une évaluation générale du paysage médiatique national à partir des IDM. Dans les pays où les questions concernant la sécurité et l'impunité constituent des défis importants, il peut s'avérer particulièrement approprié, lors de l'application des IDM, d'ajouter un chapitre spécifiquement consacré à la sécurité, en se servant pour cela des ISJ.

### **4. Structure des ISJ**

L'instrument se compose d'une série d'indicateurs spécifiques groupés par catégories. La première catégorie d'indicateurs vise à fournir une vue d'ensemble de l'état de la sécurité des journalistes dans un pays donné, tandis que les catégories suivantes passent en revue les parties prenantes concernées – Nations Unies, État, acteurs politiques, OSC et milieux universitaires, médias et intermédiaires – selon leur rôle et leurs actions à l'égard des questions relatives à la sécurité du journalisme.

### **5. Considérations méthodologiques à prendre en compte lors de l'application des ISJ**

L'approche méthodologique de l'exercice d'évaluation basé sur les ISJ doit réconcilier trois besoins parfois concurrents : la nécessité de recueillir des informations fiables et

adaptées aux indicateurs et aux sous-indicateurs, d'opérer dans les limites imposées en termes de coûts et de ressources, et d'instaurer un large climat de confiance vis-à-vis de l'évaluation réalisée parmi les diverses parties prenantes nationales.

### **Durée**

La durée prévue pour l'application des ISJ est de deux mois de travail à plein temps effectué par un expert, pouvant généralement être étalé sur une période de quatre à six mois ou confié à une équipe plus élargie. Le cadre de l'enquête dépend aussi des méthodes de recherche choisies (la réalisation d'une enquête détaillée peut exiger davantage de temps, par exemple), du nombre et de la diversité des parties prenantes participant aux activités liées à la sécurité, et des complexités et contingences.

### **Budget**

#### Évaluation rapide

On estime qu'un budget minimum de 7 000 dollars des États-Unis est nécessaire pour une application de base des ISJ, quoique ce chiffre puisse varier en fonction de la taille du pays concerné, et du coût des consultants locaux. Ce budget devrait inclure les coûts nécessaires pour recruter (localement, de préférence) un chercheur principal (et, si nécessaire, des chercheurs adjoints) pour l'équivalent de deux mois de travail à plein temps. Toutefois, comme indiqué plus haut, ce volume peut être organisé avec davantage de personnel et/ou sur une plus longue période.

#### Évaluation approfondie

Un financement supplémentaire permettra d'effectuer une analyse plus détaillée et plus exhaustive des indicateurs, en recourant à une combinaison plus complexe de méthodes de recherche, associant, par exemple, une enquête auprès des journalistes, des entretiens avec un plus grand nombre de parties prenantes pertinentes et l'organisation d'une conférence nationale de validation. On pourra avoir besoin de fonds supplémentaires pour les coûts de traduction et de publication. Un processus d'évaluation basé sur les ISJ englobant l'ensemble de ces éléments peut nécessiter un budget pouvant aller jusqu'à 40 000 dollars des États-Unis.

*(Voir la fin de la section **Combinaison des méthodes de recherche** pour plus de détails.)*

### **Approche programmatique**

Les évaluations basées sur les ISJ sont conçues pour être réalisées dans le cadre de la mise en œuvre du Plan d'action des Nations Unies sur la sécurité des journalistes et la question de l'impunité. Cela signifie qu'elles devraient être effectuées en vue de contribuer à une approche programmatique et collaborative de la sécurité des journalistes au sein du pays. Les évaluations basées sur les ISJ peuvent ainsi être utilisées pour aider le pays concerné à élaborer une stratégie nationale en matière de sécurité, et pour guider les interventions des parties prenantes actives dans l'espace national (gouvernement, Nations Unies, autres organisations internationales, OSC, médias, prestataires intermédiaires de services Internet, etc.) en fournissant les informations qui aideront les acteurs à identifier les priorités.



## **Équipe de recherche**

Il est recommandé de confier le processus de recherche à un expert ou à une organisation nationale spécialisée dans les questions concernant la sécurité des journalistes. Ces personnels devraient être respectés et indépendants, et posséder de solides capacités de recherche.

## **Approche multiparties prenantes**

Quelle que soit la personne appelée à « prendre la plume », il est utile d'associer une série de parties prenantes au processus de collecte de données. Cela permet une plus large appropriation et renforce la confiance dans le rapport et dans ses résultats. On bénéficie aussi d'un plus large éventail d'expertise. On y parviendra en interrogeant une large palette de parties prenantes et en s'appuyant sur des ressources documentaires abondantes. On pourra aussi appliquer une approche plus structurée, en créant un comité consultatif officiel qui fournira des conseils et des commentaires tout au long du processus. Dans ce cas, la composition de ce comité devrait être largement représentative de l'ensemble des parties prenantes intéressées. L'expert ou l'organisation pilotant la recherche pourront faire appel au groupe consultatif de différentes manières, par exemple, en lui demandant de commenter les ébauches. Outre ce comité, il peut être utile de tenir une réunion consultative précoce avec les principales parties prenantes, afin d'examiner avec elles la meilleure manière de procéder pour parvenir à un résultat optimal.

Un large éventail de parties prenantes sont susceptibles d'être intéressées par le processus d'évaluation et devraient être impliquées d'une façon ou d'une autre. Voici une liste des principales :

Nations Unies : Coordonnateur résident des Nations Unies, Représentant du bureau national de l'UNESCO, Conseiller de l'UNESCO pour la communication et l'information ou Responsable national de programme, représentants nationaux des autres agences des Nations Unies pertinentes, fonds ou programmes ou leurs points focaux (le cas échéant) chargés d'assurer la liaison sur le Plan des Nations Unies ou les questions relatives aux médias, responsables des centres d'information des Nations Unies, organes des Nations Unies travaillant avec les journalistes sous une forme ou une autre et qui sont concernés par leur sécurité.

Autres agences intergouvernementales ou non gouvernementales internationales présentes dans le pays et qui œuvrent à la promotion des questions concernant la sécurité des journalistes, ou ont un intérêt particulier dans cette promotion.

État et acteurs politiques : ministres du gouvernement et autres hauts responsables, fonctionnaires de haut niveau, membres du parlement et des commissions parlementaires pertinentes, autres responsables élus, chefs des partis politiques, commissions des droits de l'homme, médiateurs, police, armée, organismes spécialisés, protecteurs du citoyen, autorités de régulation de la radiodiffusion et des télécommunications.

Organisations de la société civile et milieux universitaires : représentants des médias locaux, OSC concernées par la liberté d'expression et tous les domaines des droits de l'homme ; autres organismes civiques, organismes représentatifs des professions

juridiques ; organisations spécialisées dans les questions d'égalité entre les sexes, d'État de droit ou autres sujets pertinents, personnels des instituts de formation au journalisme, formateurs des médias.

Acteurs des médias : journalistes\*, personnels et d'enregistrement audiovisuel et techniciens, traducteurs, fixeurs et autres personnels d'appui, rédacteurs, gestionnaires et propriétaires, dans tous les types de médias (imprimé, radiodiffusé et en ligne ; commercial, public et communautaire) ; dirigeants des syndicats de journalistes et des organisations professionnelles ; organes d'autorégulation.

\* Note : s'agissant des journalistes, l'idéal serait qu'ils représentent toutes les régions du pays et qu'il y ait un mélange harmonieux de :

- hommes/femmes ;
- types de journalisme (journalisme général, photojournalisme, journalisme d'investigation, journalisme spécialisé dans les affaires criminelles, journalisme environnemental, etc.) ;
- personnels sous contrat fixe ; personnels freelance ; citoyens journalistes (au sens de producteurs des médias sociaux générant un volume significatif de travaux journalistiques d'intérêt public) ;
- diversité des âges et des niveaux d'expérience.

Intermédiaires : représentants du service public des télécommunications (fournissant généralement la ligne fixe), principaux fournisseurs d'accès au réseau mobile, principaux prestataires de services informatiques et Internet, autres acteurs de l'Internet pertinents.

On gardera toujours présent à l'esprit que l'un des objectifs du processus à plus long terme est de renforcer les capacités des acteurs locaux, pour qu'ils cernent et évaluent les questions ayant trait à la sécurité lorsqu'ils sont en relation avec des journalistes : cela devrait être pris en compte lors de la conception méthodologique.

### **Combinaison des méthodes de recherche**

L'évaluation sera effectuée en utilisant deux types d'outils : l'analyse des matériels publiés préexistants, et les nouvelles données de recherche obtenues par interaction avec les sources humaines. Cela signifie que l'information peut être puisée à de multiples sources pour chaque indicateur, débouchant, ainsi, sur un riche ensemble de résultats.

Le premier outil intègre l'information recueillie grâce à l'examen des matériels publiés, y compris l'analyse des lois, politiques et réglementations existantes concernant la sécurité des journalistes. Cet outil permet de recueillir des faits objectifs concernant le paysage médiatique, tels que la présence ou l'absence de certaines lois ou dispositions réglementaires particulières. Les chercheurs examineront, entre autres, la législation pertinente, les rapports des groupes de défense de la liberté d'expression et de groupes des médias, ainsi qu'un éventail d'autres informations (dont beaucoup sont disponibles en ligne), telles que les articles de presse, les déclarations publiées et les alertes. Les rapports mondiaux des ONG et des OIG peuvent également être utiles ; bien qu'ils ne

soient pas axés spécifiquement sur le pays faisant l'objet de l'évaluation, ils n'en fournissent pas moins certaines informations nationales fiables et vérifiables, ainsi qu'une perspective comparative sur les progrès accomplis par le pays objet de l'évaluation. Pour plus de détails, on se reportera aux sources de données et à la bibliographie accompagnant les ISJ.

Le deuxième outil consiste en informations récentes obtenues par interaction avec des parties prenantes telles que les personnels des Nations Unies, les organisations internationales actives dans le pays, les groupes de la société civile locaux, les personnels gouvernementaux et politiques, les organisations des médias, les organisations de journalistes et organismes de formation, etc. Cela implique de faire appel à des acteurs locaux travaillant sur une ou plusieurs des dimensions couvertes par les indicateurs de sécurité, ou ayant sur elles un point de vue privilégié. Certains d'entre eux peuvent ne pas souhaiter être cités, bien qu'il soit préférable d'identifier les sources. En cas d'anonymat, il sera cependant important de signaler le statut de la source (par exemple, « un responsable du Ministère de l'intérieur »). Toute différence importante dans les données recueillies ne devrait pas être réduite à une moyenne, mais cette diversité sera au contraire reproduite dans la partie descriptive du rapport.

Pour résumer, lors de l'utilisation des deux outils, les informations nécessaires à l'évaluation seront obtenues en combinant les éléments suivants :

- Examen complet des rapports et des données existants – il s'agira vraisemblablement d'une recherche qualitative, bien qu'il puisse y avoir des dimensions quantitatives, telles que les statistiques concernant : la couverture médiatique des questions concernant la sécurité ; le nombre de journalistes tués ; le nombre de cas instruits ; le nombre de cas résolus ; le pourcentage de femmes figurant parmi les journalistes tués, menacés ou harcelés ; le nombre de cours de formation à la sécurité proposés au cours de l'année précédente, etc.
- Analyse des lois, règlements et politiques en place – recherche qui sera vraisemblablement de nature qualitative.
- Consultations avec les diverses parties prenantes impliquées dans les questions concernant la sécurité des journalistes au niveau national, sous forme d'entretiens structurés ou non, de groupes de réflexion ou de consultations informelles – ces informations seront vraisemblablement de nature qualitative, ce qui signifie que les données ne se prêteront pas à une représentation statistique, mais plutôt à une extrapolation à partir de points de vue recueillis ou d'observations empiriques.
- Collecte de données par le biais d'enquêtes (voir les détails en annexe). Si une enquête est conduite, on peut faire appel à un institut de recherches afin de s'assurer une qualité professionnelle. (Une enquête ne doit pas nécessairement viser à collecter des informations pouvant être agrégées dans des statistiques, même si – en fonction de la taille de l'échantillon –, elle peut souvent servir des objectifs quantitatifs qui sont précieux et valables.)

Il est important de noter que les informations réunies grâce à ces diverses méthodes de recherche (examen des rapports et des publications existantes, entretiens et enquête)

ne devraient pas être traitées séparément. Au contraire, ce dont on a besoin pour couvrir chaque indicateur est de combiner et de comparer les informations réunies grâce à ces différentes méthodes de recherche, pour permettre la triangulation de la recherche.

S'agissant de l'évaluation rapide effectuée avec un budget limité, l'accent, en termes de processus de consultation, devrait être placé sur les groupes de réflexion plutôt que sur les entretiens individuels, qui sont plus coûteux et exigent plus de temps. Ceci a plus de chances d'être valable pour les acteurs des médias et de la société civile. L'avantage des groupes de réflexion est qu'ils permettent au(x) chercheur(s) de recueillir les commentaires d'un grand nombre de parties prenantes sur une courte période et pour un coût raisonnable. Ils permettent aussi de recueillir des points de vue différents, dans la mesure où il n'est pas nécessaire de parvenir à un consensus de groupe. Dans certains cas, cependant, il y a de fortes chances qu'il soit plus valable de mener des entretiens individuels que d'essayer d'attirer ces parties prenantes dans des groupes de réflexion. Les acteurs qu'il est recommandé d'interroger individuellement, même lorsque les ressources budgétaires sont limitées, sont, par exemple, les représentants des gouvernements et d'autres acteurs politiques, les personnels des Nations Unies et les intermédiaires des médias.

S'agissant de l'évaluation approfondie effectuée avec un budget confortable, il est recommandé de réaliser un plus grand nombre d'entretiens individuels avec les diverses parties prenantes. Lors de la préparation de ces entretiens, il peut être utile de prévoir diverses séries de questions pour les différentes parties prenantes, à partir des connaissances et de l'expertise qu'elles sont censées posséder. Au fur et à mesure que les informations seront recueillies et que ressortiront les points forts et les points faibles de la collecte de données – y compris les domaines où les réponses divergent –, le ou les chercheur(s) souhaiteront peut-être ajuster les questions posées. Cette démarche diffère des enquêtes où, après une phase pilote, le questionnaire est généralement conservé à l'identique jusqu'à la fin de l'exercice. En particulier, le chercheur ou la chercheuse souhaitera peut-être se concentrer davantage sur des domaines où la collecte des données reste faible, et où les différentes parties prenantes apportent des réponses différentes à la même question. Les groupes de réflexion peuvent également être utiles, ici, pour réunir les acteurs afin de débattre et de pallier au manque de détail ou de clarté éventuel des informations issues des entretiens séparés.

Qu'il s'agisse d'évaluation rapide ou d'évaluation approfondie, une condition préalable est le travail de recherche documentaire préliminaire, comprenant l'examen de la littérature et l'analyse des lois, politiques et réglementations existantes.

### **Combiner les informations qualitatives et quantitatives**

Comme indiqué plus haut, l'évaluation effectuée à l'aide des indicateurs de sécurité des journalistes prévoit la collecte d'informations à la fois quantitatives et qualitatives.

Pour une partie des données quantitatives, les indicateurs devront être traduits sous forme de questions auxquelles pourront être attribués des chiffres (sur une échelle de 1 à 5, par exemple). Là où il y a divergence entre les chiffres (tels que le nombre de journalistes tués pendant une période donnée), il conviendra de citer l'ensemble des cas documentés.

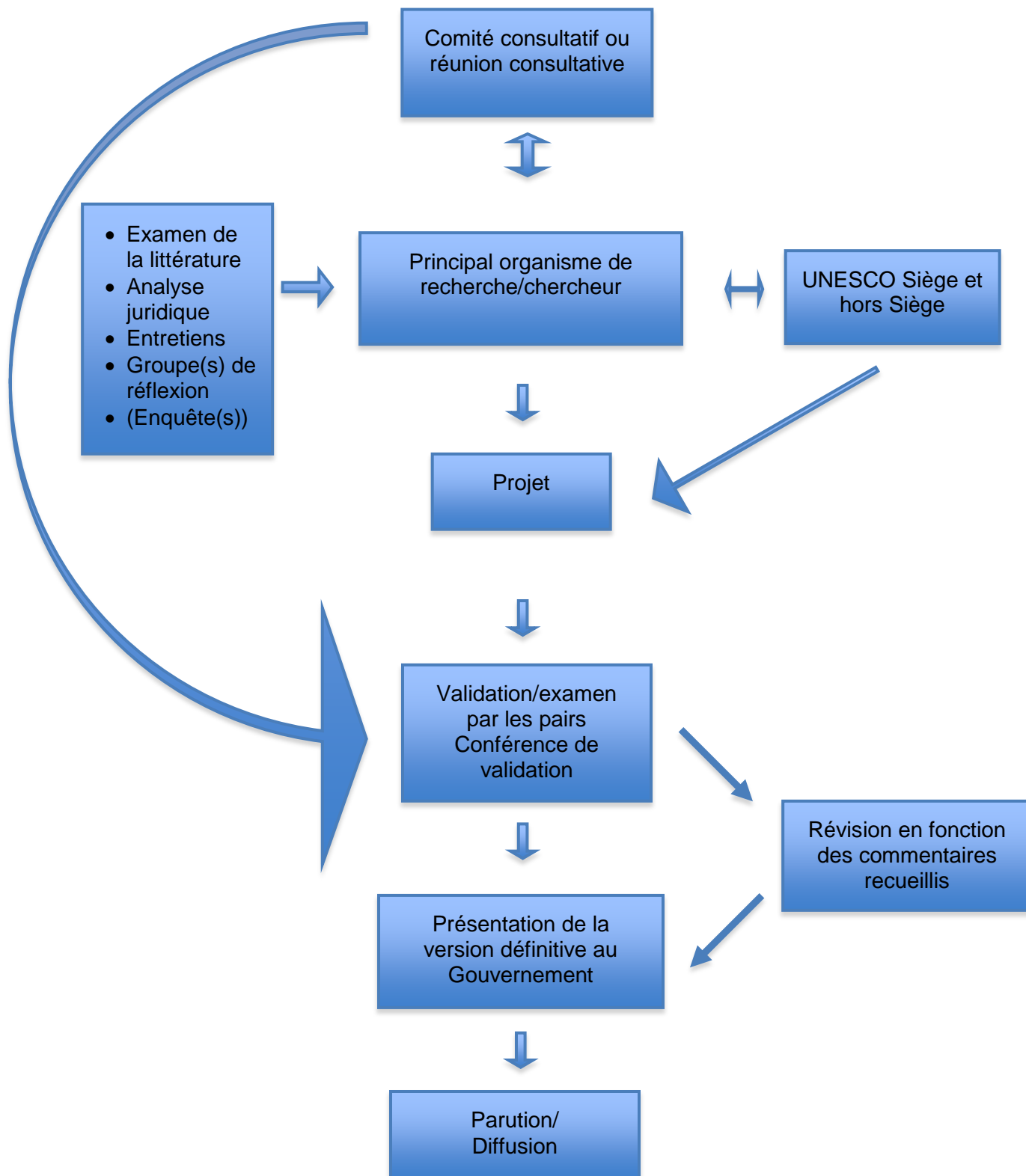
S'agissant des données qualitatives, les indicateurs auront besoin de questions permettant d'obtenir des informations factuelles, ou bien de nature plus spéculative. Elles pourront provenir des matériels publiés, des sources humaines ou des observations réalisées sur le terrain.

Il convient, autant que possible, de combiner et d'analyser à la fois les données quantitatives et qualitatives, de façon que les résultats puissent être rédigés à un niveau qui dépasse les éléments d'information individuels, et plutôt comme des significations d'importance plus représentative. Dans certains cas, cela signifie d'agréger des données quantitatives (moyennes et médianes, par exemple) et d'extrapoler à partir de données qualitatives telles que les études de cas ou les anecdotes pour signaler des points plus généraux. Cependant, les indicateurs devraient dans la mesure du possible donner lieu à des résultats fondés sur des données factuelles, tout point plus global devant être solidement étayé, et ne pas reposer seulement sur des spéculations ou des présomptions.

### **Période couverte par le rapport**

Le rapport devrait examiner les événements, évolutions et activités qui se sont déroulés uniquement au cours de la période de 12 mois précédente. On pourra mentionner brièvement dans l'introduction les principaux événements ou activités concernant la sécurité intervenus avant cette période.

### Organisation d'un processus d'évaluation approfondie basé sur les ISJ



## **Avertissement**

L'application de ces indicateurs n'est pas une science parfaite, dans la mesure où l'exercice exige une sélection et une interprétation (correctes) en fonction de la tâche et du contexte empirique. En outre, il s'agit de rechercher des informations qui, par principe, ne sont pas nécessairement faciles à obtenir, et ne sont souvent pas disponibles, même lorsqu'il s'agit de questions simples. Ainsi, même les indicateurs concernant le nombre des tués dépendent de la définition qui est donnée au mot « journaliste » et du lien de cause à effet établi entre la mort et l'exercice de la profession. La recherche effectuée sur la base des ISJ devrait refléter l'éventail des mesures s'appliquant au pays considéré. Les applications postérieures (par exemple, un an plus tard) indiqueront tout changement et toute différence dans les chiffres pour chaque mesure donnée.

## **Indicateurs clés et sous-indicateurs**

Les sous-indicateurs dont la liste figure sous chaque indicateur clé doivent être pris en compte dans la mesure du possible, car ils représentent les différents aspects à examiner pour pouvoir offrir un tableau complet de la situation concernant chaque indicateur clé.

Si aucune donnée n'est disponible concernant un indicateur donné, cela doit être précisé. Il est possible, dans la plupart des cas, de fournir une indication quelconque de la situation en extrapolant à partir des études de cas et des informations recueillies lors des entretiens ou d'autres consultations, comme mentionné plus haut.

Il est également recommandé aux chercheurs de passer en revue l'ensemble des indicateurs avant d'entamer le processus d'évaluation, afin d'éviter les répétitions et les chevauchements entre indicateurs. Il convient de noter, en particulier, que les mêmes indicateurs sont présents plusieurs fois dans le document, mais qu'ils concernent chaque fois les activités d'un intervenant différent (Nations Unies, État et acteurs politiques, organisations de la société civile et universités, médias et intermédiaires) concernant l'indicateur en question.

Certains indicateurs couvrent un aspect particulier de l'état de sécurité. D'autres couvrent des processus qui influent sur la sécurité. Dans ce second cas, ils désignent généralement les conséquences et les résultats d'une activité (ou leur absence), plus que des activités particulières ou des résultats à plus long terme. Dans bien des cas, il incombera au(x) chercheur(s) d'entrer les résultats concernant un indicateur donné en fonction de l'existence (ou de l'absence) d'activités particulières sous-jacentes. Ces activités peuvent être : des réunions multilatérales et bilatérales ; un soutien apporté à, ou des efforts pour favoriser, l'évolution des politiques et des législations ; des conseils sur la conception institutionnelle de la justice pénale ; des conférences et séminaires ; des cours de formation et ateliers ; des programmes et projets de développement des médias ; des activités novatrices en ligne et tout autre type d'action se rapportant à l'indicateur de sécurité concerné.

## **Produire des données ventilées et garantir une approche attentive à la question du genre**

Les chercheurs ne devraient pas perdre de vue l'intérêt qu'il y a, généralement, à disposer de résultats ventilés selon des critères significatifs, tels que le sexe, la qualité des journalistes (nationaux ou locaux, sous contrat fixe ou freelance), et, s'il y a lieu, leur appartenance à une minorité (ethnique, religieuse). Une approche attentive à la question du genre devrait également être adoptée lors du choix des chercheurs, des personnes interrogées et des pairs chargés de la relecture.

## **Examen par les pairs**

Afin de garantir l'exactitude, la qualité et la crédibilité des rapports d'évaluation, et donc la légitimité des recommandations, il est essentiel qu'ils soient révisés par un ou, idéalement, plusieurs experts (à la fois nationaux et internationaux). Ces experts devraient être à la fois versés dans les

questions concernant la sécurité des médias, notamment en matière juridique, tout en ayant une bonne connaissance de la situation des médias dans le pays. Si l'UNESCO publiait le rapport au titre de son action, il s'agira d'abord de la version bêta, un appel à commentaires précédant la publication finale du rapport.

### **Partenariats avec d'autres organisations**

Lorsque les ISJ sont appliqués en partenariat avec d'autres acteurs, tels que les agences des Nations Unies ou les ONG, il est important d'exposer clairement les mécanismes de décision éditoriale finale et la place réservée aux différents auteurs.

## **6. Lignes directrices relatives à la présentation des rapports nationaux sur les ISJ**

### **Structure**

Les rapports nationaux sur les ISJ contenant les informations recueillies au cours du processus d'évaluation devront être structurés autour des neuf sections suivantes :

1. Introduction
2. Résumé des résultats
3. Obligations légales, normatives, politiques et institutionnelles de l'État (*informations contextuelles*)
4. Vue d'ensemble de l'état de la sécurité des journalistes dans le pays (catégorie 1)
5. Rôles et réponses du système des Nations Unies et d'autres acteurs extranationaux présents dans le pays (catégorie 2)
6. Rôles et réponses de l'État et des autres acteurs politiques (catégorie 3)
7. Rôles et réponses des OSC et des milieux universitaires (catégorie 4)
8. Rôles et réponses des médias et de leurs intermédiaires (catégorie 5)
9. Conclusion.

Les sections 4 à 8 (couvrant les cinq catégories d'indicateurs) devraient être structurées autour des indicateurs clés et des sous-indicateurs, ces derniers devant apparaître clairement dans le rapport. Il suffira alors au lecteur de se reporter à n'importe quel indicateur pour obtenir un cliché de la situation le concernant.

Les ISJ n'ont pas vocation à produire des recommandations. Les résultats de toute application devraient plutôt être communiqués comme une ressource (parmi d'autres) aux parties prenantes qui formulent des stratégies, et servir, également, à suivre les changements intervenus dans les données de référence pendant une certaine période.

### **Style**

Le rapport devrait être rédigé dans un style objectif, sans qualificatifs émotifs ou affirmations hâtives. On optera pour des phrases claires et concises, en évitant les répétitions et les formulations imprécises. Les remarques pouvant présenter un point de vue négatif sur une partie prenante en particulier seront toujours étayées, c'est-à-dire argumentées, ou illustrées par des statistiques ou des exemples et en précisant les sources d'information. Le rapport sera suffisamment factuel pour que des parties prenantes d'horizon divers et de points de vue souvent



contraires puissent s'entendre sur son contenu, même si leurs avis divergent au sujet des responsables identifiés et des actions à mener.

### **Sources**

Toute information précise, à savoir, définition de termes, statistiques et citations, devra s'appuyer sur des sources fiables et correctement citées (mention de l'auteur, date de publication, titre, éditeur et lien, si possible) au moyen de renvois adéquats aux notes de bas de page et à la bibliographie.

### **Résumé**

Un résumé des principaux résultats devra figurer au début du rapport.

### **Soumission au Conseil des publications de l'UNESCO**

Toute demande de publication de rapport doit être soumise au Conseil des publications de l'UNESCO au moins trois mois avant la date de publication.

## Annexe – Boîte à outils pour la réalisation d'une enquête dans le cadre de l'évaluation basée sur les ISJ (optionnel)

### Stratégie d'échantillonnage

La sélection des répondants à l'enquête peut appliquer la méthode de sondage par choix raisonné ou d'échantillonnage représentatif comme le font généralement les études statistiques.

Les études représentatives sont utiles dans les enquêtes de ce type. Mais dans les sociétés en conflit, elles peuvent être empêchées par des contraintes pratiques. Le niveau des ressources disponibles peut également poser une contrainte supplémentaire. Des délais et un budget limités peuvent ne pas autoriser une étude pleinement représentative de l'ensemble des journalistes, médias ou organisations de soutien opérant dans le pays. On peut également manquer de données administratives pouvant servir de cadre à l'échantillonnage : il peut, par exemple, ne pas y avoir de liste fiable des médias présents dans le pays ou de registre précis des journalistes.

On doit donc pouvoir faire appel à une stratégie de substitution, qui procure un large éventail de points de vue sur l'état de la sécurité des journalistes dans le paysage médiatique considéré. L'UNESCO, en consultation avec ses partenaires locaux, peut vous aider à identifier vos répondants. L'échantillonnage raisonné implique donc de *sélectionner délibérément* les répondants dont le point de vue vous est nécessaire, alors que l'échantillonnage représentatif consiste à *choisir aléatoirement* des répondants d'une type particulier dans des proportions offrant une garantie raisonnable que la variation au sein des variables mesurées dans l'échantillon sera très comparable à la variation observée dans l'ensemble de la population.

### Étapes à suivre lors des enquêtes

Quelle que soit la méthode choisie en matière d'échantillonnage, il conviendra de suivre les étapes suivantes lors de la réalisation de l'enquête. Comme indiqué plus haut, dans certains cas – notamment s'agissant d'une enquête représentative –, il peut s'avérer préférable de confier cette tâche à une institution spécialisée.

<b>Étape 1 :</b>	Organisation de groupes cibles. Un questionnaire séparé devrait être préparé pour chacun des principaux groupes de réflexion (par exemple, journalistes, organismes de formation, etc.)
<b>Étape 2 :</b>	Échantillonnage. XXX (principal partenaire local en consultation avec l'UNESCO) effectuera l'échantillonnage et vous fournira une liste d'individus et d'organisations pour chacun des groupes cibles.
<b>Étape 3 :</b>	Préparation des entretiens. Lorsque vous avez reçu une liste d'organisations et d'individus à contacter, vous devez d'abord vous mettre en rapport avec les répondants pressentis. Exposez le contexte du projet : par exemple, il s'agit d'un projet de recherche conduit par l'UNESCO (le cas échéant, en collaboration avec XXX) en vue d'évaluer la sécurité du journalisme au sein de XXX. L'objectif de cette enquête est de XXX. Les questionnaires pouvant être remplis soit lors d'un entretien direct avec la personne, soit par téléphone ou par Skype, veuillez d'abord à vérifier que la méthode adoptée convienne à la personne interrogée. Si vous interrogez plusieurs employés d'une même organisation des médias, il peut être plus facile de vous rendre sur place et de réaliser l'ensemble des entretiens en une seule visite. Vous pouvez aussi effectuer votre enquête par courrier électronique.
<b>Étape 4 :</b>	Réalisation des entretiens. Le questionnaire d'enquête est conçu pour vous guider de question en question. Lisez chacune d'elles à la personne interrogée, puis lisez-lui les options de réponse. Vos interlocuteurs peuvent modifier leurs réponses au cours de l'entretien.

<b>Étape 5 :</b>	Dactylographie des résultats des entretiens. Après une journée d'entretiens, vous devriez taper les réponses en créant un fichier électronique séparé (au format Word .doc ou .docx) de chaque formulaire d'enquête, dans la mesure où c'est ce que vous allez soumettre. L'ensemble des réponses à choix multiples ou fixes devraient être surlignées en jaune. Toute réponse de nature qualitative devrait être tapée dans l'espace laissé libre après chaque question.
<b>Étape 6 :</b>	Soumission du matériel. Une fois achevés les entretiens qui vous auront été confiés, vous soumettrez par courrier électronique l'ensemble des versions électroniques de vos formulaires d'enquête sous forme de dossier électronique adressé à [nom de l'organisation de coordination] à l'adresse suivante : [adresse électronique de l'organisation]. Vous adresserez également l'ensemble des exemplaires papier de vos formulaires d'enquête à [nom de l'organisation de coordination] à l'adresse suivante : [adresse postale de l'organisation].